

AVIS D'APPEL D'OFFRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOUZE (12) HANGARS ET SIX (06) BLOCS DE TROIS (03) LATRINES DANS LES VILLAGES DE DORO, DOREY ET N'TAHAKA COMMUNE RURALE DE N'TILLIT.

Pays :	République du Mali
Tutelle politique :	Ministère des Collectivités Territoriales (MCT)
Région :	Gao
Maître d'Ouvrage :	Gouvernorat de la Région de Gao
Financement :	KfW Banque de Développement
Autorité Contractante / Maître d'Ouvrage :	ONG ACTED
Code projet :	33DFX
N° d'Appel d'Offres :	T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Travaux de construction de douze (12) hangars et six (06) blocs de trois (03) dans les villages de Doro, Dorey et N'Tahaka commune rurale de N'Tillit.

Le Gouvernement de la République du Mali a reçu un don du Gouvernement Allemand à travers la KfW Banque de Développement pour financer le Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao (« Pistes pour la Paix ») et à l'intention d'utiliser une partie de ce don pour effectuer des paiements éligibles au titre du marché des travaux susmentionnés dans le cadre dudit Programme.

L'ONG ACTED en tant que Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les dits travaux repartis en trois (3) lots distincts :

No. lots	Description	Lieu de livraison	Date de réception souhaitée
1	Construction de quatre (4) hangars de dimension 6m sur 3m et deux (2) blocs de trois (3) latrines.	Village de Dorey Commune N'Tillit	90 jours après contractualisation
2	Construction de quatre (04) hangars de dimension 6m sur 3 m et deux (02) blocs de trois (03) latrines.	Village de Doro, Commune N'Tillit	90 jours après contractualisation
3	Construction de quatre (04) hangars de dimension 6m sur 3 m et deux (02) blocs de trois (03) latrines.	Village de N'Tahaka, Commune N'Tillit	90 jours après contractualisation

Le soumissionnaire pourra présenter une offre pour chaque lot, mais ne pourra bénéficier que d'un seul lot. Chaque soumissionnaire qui présente une offre pour chaque lot doit indiquer une préférence dans ses offres pour le cas éventuel qu'il serait le mieux placé pour les trois lots.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent prendre connaissance du DAO complet en version imprimée (« exemplaire de référence ») tous les jours ouvrables de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 dans le **bureau de ACTED à Gao**. Le texte complet du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté et téléchargé en ligne au lien suivant : <https://www.acted.org/appels-doffres/>. **Tous les soumissionnaires doivent obtenir un exemplaire électronique du DAO (sur clef USB) contre un paiement, non remboursable, de 3 000 FCFA (trois mille) en espèces.**

Au moment du retrait du DAO sur clef USB, le soumissionnaire signe le registre de retrait des DAO. Les offres reçues des soumissionnaires qui ne figurent pas dans ce registre sont écartées au moment de l'ouverture publique des plis. Cette approche nous garantit que les soumissionnaires aient eu à leur disposition le DAO complet (dessins techniques inclus) comme « base » de leurs offres.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir le DAO tous les jours ouvrables de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 au **bureau de la représentation d'ACTED à Gao** à l'adresse suivante :

Bureau ACTED – GAO
Quartier Château, Secteur I (À l'opposé de l'ONG ACODIS et non loin de la DRH de GAO) Tél : +223 82 76 49 32 / 74 23 42 43

La signature du registre de retrait du DAO complet et de la soumission lors du dépôt de l'offre dans le bureau de représentation d'ACTED à Gao est obligatoire. Toute offre ne figurant pas sur le registre de retrait et dépôt sera automatiquement écartée du processus de sélection.

Les Instructions aux Soumissionnaires et les Cahier des Clauses Administratives et Générales sont ceux du Dossier Type d'Appel d'Offres pour Travaux – Droit Civil.

Les offres devront être soumises, en 01 original et 03 copies, au plus tard le **27 novembre 2018 à 16h30** au **bureau d'ACTED à Gao** (adresse cf. ci-dessus). Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent dans la salle de réunion du **bureau d'ACTED à Gao** (adresse cf. ci-dessus), **le 28 novembre 2018 à 10h00.**

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire, pour un montant minimum de **quatre cent mille francs (400 000 FCFA)** ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national tel que défini dans les Règles de la KfW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires (<https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>) et ouvert à tous les soumissionnaires tels que définis dans les Règles.

Une marge de préférence de 5% sera octroyée aux soumissionnaires ayant une présence dans la région de Gao (bureau enregistrée à Gao).

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après et pour tous les lots :

- Au moins 02 expériences de marchés de construction à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des **cinq (5)** dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures ;
- Au moins 02 expériences de marchés de construction en travaux de haute intensité de main d'Ouvrage (HIMO) à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des **cinq (5)** dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures ;
- Participation à titre d'entrepreneur dans au moins **deux (02)** marchés au cours des **cinq (05)** dernières années avec une valeur minimum de vingt millions de francs CFA (20 000 000 F CFA) pour chaque lot ou leurs montants équivalents en monnaie librement convertible, et qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés.
- Participation à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins **deux (2)** **marchés** au cours des **cinq (5)** dernières années avec au moins 50% du volume total du contrat de référence pour que la référence soit éligible.
- Disponibilité d'un personnel clé qualifié pour chaque lot : Directeur des travaux / Conducteur des travaux niveau ingénieur GC/GR, Chef de chantier niveau technicien supérieur (BT2).

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	2
TABLE DES MATIERES.....	5
PARTIE 1.....	6
PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES.....	6
Section I. Instructions aux soumissionnaires	7
A. Généralités	7
F. Attribution du Marché.....	19
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	21
A. Introduction	21
B. Dossier d'appel d'offres.....	21
C. Préparation des offres	22
D. Remise des offres et ouverture des plis.....	24
E. Évaluation et comparaison des offres.....	25
Section III. Critères et grille d'évaluation et de qualification	26
A. Critères générales de qualification.....	27
PARTIE 2.....	38
SPECIFICATIONS DES TRAVAUX	38
Section IV. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	39
Section V. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	72
Section VI. Spécifications techniques et plans	76
PARTIE 3.....	91
MARCHÉ ET FORMULAIRES	91
Section VII. Formulaire de soumission et de qualification - Formulaire du Marché	
92	
A. Formulaire de qualification.....	92
B. Modèle de soumission de l'offre.....	97



Pour un monde sans faim



**Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao
« Pistes pour la Paix »**



KFW



AVIS D'APPEL D'OFFRES

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOUZE (12) HANGARS ET
SIX (06) BLOCS DE TROIS (03) LATRINES DANS LES VILLAGES
DE DORO, DOREY ET N'TAHAKA COMMUNE RURALE DE
N'TILLIT.**

PARTIE 1

PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de l'Appel d'Offres et vocabulaire de la commande publique :

1.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en trois lots distincts, a pour objet les travaux de : **CONSTRUCTION DE DOUZE (12) HANGARS ET SIX (06) BLOCS DE TROIS (03) DANS CHACUN DES VILLAGES DE DORO, DOREY ET N'TAHAKA DE LA COMMUNE RURALE DE N'TILLIT.**

1.2. Les travaux à réaliser comportent essentiellement :

- Installation et le repli de chantier ;
- Implantation des ouvrages;
- Travaux de déblais en terrain meuble et sablonneux ;
- Béton/maçonnerie en fondation ;
- Béton/maçonnerie en élévation ;
- Enduits/revêtement ;
- Couverture ;
- Peinture ;
- Nettoyage.

2. Origine des fonds de financement :

2.1. L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1. Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 4 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité Contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en Ouvrage des règles relatives aux groupements doit être conforme à l'article 26 du CMP.

3.2. Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

- a) Qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
- b) Qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;
- c) Toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d'une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
- d) Les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
- e) Qui se trouve en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les entreprises dans lesquelles les membres de l'Autorité Contractante, de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

3.3. Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) Se trouve dans les situations de conflit d'intérêt prévues à l'alinéa 4.2 e) ci-dessus ; ou

- c) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité Contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché ; ou
- e) S'il répond à un ou plusieurs motifs d'exclusion prévus à l'alinéa 1.04 des Règles de la KfW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires (<https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>)

4. Conditions de Participation

4.1. Le présent Avis d'Appel d'Offres s'adresse à toutes les Entreprises ou Groupements d'Entreprises agréées et en règle vis-à-vis de la législation, justifiant de capacités techniques, juridiques et financières pour exécuter de tels travaux.

5. Délai d'Exécution des Travaux

5.2. Le délai d'exécution maximum des travaux est de quatre-vingt-dix (90) jours pour chaque lot.

6. Droits applicables

6.1. Le présent Appel d'Offres est régi par le décret N°2015-0604/P-RM du 25 Septembre 2015, portant procédures de passation, d'exécution, et de Règlement des marchés publics et ses textes subséquents ainsi que les Règles pour l'attribution de marchés de fournitures et de services dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires de la KfW.

7. Régime fiscal :

7.1. Le marché sera conclu HT/HD.

B. Dossiers d'Appel d'Offres :

8. Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres:

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'alinéa 13 des Instructions aux Soumissionnaires. Le présent Dossier d'Appel d'Offres est constitué de:

PARTIE 1 – PROCEDURES D'APPEL D'OFFRE

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification

PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

- Section V. Cahier des clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VI. Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VII. Spécifications techniques et plans

PARTIE 3 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

- Section VII. Formulaires du marché

8.2. L'Autorité Contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui ou d'un agent autorisé ou commis par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.

8.3. Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

C. Préparation des offres

9. Visites des lieux, réunion préparation :

9.1. Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.

- 9.2. L'Autorité Contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 9.3. Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 9.4. Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.

10. Éclaircissements et Modifications du DAO :

- 10.1. Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité Contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les DAO ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'alinéa 10.4 des IS. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui.
- 10.2. Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 10.3. Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment, avant cette date, et pour quelque motif que ce soit, juger nécessaire, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement écrite formulée par un candidat, modifier par voie d'amendement les dossiers d'appel d'offres.
- 10.4. Au cas où l'Autorité Contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 12 et 13 des IS.

11. Langue de soumission :

- 11.1. Toutes les offres et tous les documents échangés entre le candidat et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français.

12. Pièces constitutives de l'offre :

12.1. L'Offre préparée par un candidat comprendra les documents ci-après :

Offre technique : les pièces administratives suivantes:

- I. La copie certifiée de la carte professionnelle en cours de validité,
- II. La copie certifiée du quitus fiscal en cours de validité ;
- III. La copie certifiée de l'attestation de paiement des cotisations INPS en cours de validité ;
- IV. La copie certifiée du certificat de non-faillite ;
- V. La copie certifiée de l'attestation OMH ;
- VI. La copie certifiée de l'Agrément ;
- VII. Des renseignements relatifs à tout litige impliquant le soumissionnaire, les parties en cause et le montant du litige ;
- VIII. La déclaration d'engagement ;
- IX. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et datée, signée et cachetée à la dernière page ;
- X. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé sur chaque page et datée, signée et cachetée à la dernière page ;
- XI. La déclaration d'engagement d'assurances ;
- XII. Le planning détaillé des travaux paraphé à chaque page, daté et signé avec cachet sur la dernière page, faisant apparaître clairement de semaine à semaine.
- XIII. Une description des méthodes proposées, suffisamment détaillée pour montrer que les propositions du soumissionnaire sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés ;
- XIV. Les références techniques du candidat au nombre de cinq : capacité à exécuter les travaux (avec copies certifiées en bonne et due forme de procès-verbaux de réception définitive des travaux similaires) ;
- XV. Liste du matériel : ici il sera indiqué dans un tableau le nombre, la marque, l'âge, l'état et le mode d'acquisition (propriété, leasing, location, etc.) du matériel avec pièces justificatives.
- XVI. Liste du personnel (avec CV et Attestation légalisée) nécessaire à l'exécution des travaux.
- XVII. Une attestation de disponibilité signée du technicien retenu pour l'offre.

NB :

- La non-fourriture d'une quelconque de ces pièces ci-dessus citées en cours de validité ou leur falsification peut être éliminatoire.
- L'ordre de succession des documents de l'offre technique doit être strictement suivi.

Offre financière :

- I. La soumission dûment remplie, selon le modèle joint, datée et signée avec cachet ;
- II. Le Bordereau des prix unitaires rempli conformément au modèle joint, paraphé à chaque page, daté, signé avec cachet sur la dernière page ;
- III. Le devis estimatif paraphé à chaque page, daté et signé avec cachet sur la dernière page.

12.2. En sus des documents requis à l’alinéa 12.1 des IS, l’offre présentée par un groupement d’entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d’intention de constituer ledit groupement en cas d’attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d’accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4 des IS.

13. Prix et monnaie de l’Offre

13.1. Les prix comprennent tous les frais de mains d’Ouvrage qualifiée et non qualifiée et les charges sociales, tous les frais pour matériels et équipements y compris les frais d’amortissement et d’entretien, les coûts des fournitures et de transport, les frais d’installation et de repli de chantier, l’assurance et d’une manière générale les frais de toute sujétion de toute nature, frais généraux (frais de suivi des travaux), aléas et bénéfices de l’entrepreneur.

13.2. Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

13.3. Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

D. Présentation, remise des offres et ouverture des plis

14. Forme et signature de l’offre

14.1. Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à la clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.

14.2. L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section VII. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d’un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l’offre, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.

14.3. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

15. Présentation et cachetage et marquage des offres

15.1. Les offres doivent être présentées de la façon suivante :

- a) Tous les documents indiqués à l'article 13 relatifs aux pièces constituant « l'offre technique » dans l'ordre seront scellées dans une enveloppe portant la mention « OFFRE TECHNIQUE » et l'adresse du soumissionnaire.
- b) Et toutes les pièces de la rubrique « offre financière » dans l'ordre seront enfermés dans une enveloppe portant l'adresse du soumissionnaire et la mention « OFFRE FINANCIÈRE ».

c) Les deux enveloppes seront ensuite scellées dans une seule enveloppe portant obligatoirement les mentions suivantes :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES N° T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018
CONSTRUCTION DE DOUZE (12) HANGARS ET SIX (06) BLOCS DE TROIS (03)
LATRINES DANS LES VILLAGES DE DORO, DOREY ET N'TAHAKA DANS LA
COMMUNE RURALE DE N'TILLIT**

À n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis. »

15.2. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou un autre signe particulier pouvant l'identifier, l'Autorité Contractante ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et elle sera rejetée dès la séance publique d'ouverture des plis.

15.3. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.

15.4. L'Autorité Contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 11.3 des *INSTRUCTIONS SOUMISSIONNAIRE*, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

15.5. L'Autorité Contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 15.6 des *INSTRUCTIONS SOUMISSIONNAIRE*. Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

16. Période de validité des offres

16.1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité Contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité Contractante.

16.2. De manière assez exceptionnelle, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 26 des INSTRUCTIONS SOUMISSIONNAIRE, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.5 des IC.

17. Garantie de soumission

17.1. Le Candidat fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.

17.2. La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :

- a) Au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire ou tout établissement autorisé par l'État membre à émettre des garanties ;
- b) Être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section VII, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité Contractante avant le dépôt de l'offre ;
- c) Être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité Contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 17.5 des IS sont invoquées ;
- d) Être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- e) Demeurer valide pendant trente jours 30 après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 16.1 des IS, sera écartée par l'Autorité Contractante comme étant non conforme.

17.4. Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l'Autorité Contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

17.5. La garantie de soumission peut être saisie:

- a) Si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 16.2 des INSTRUCTIONS SOUMISSIONNAIRE ; ou

b) S'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :

- Manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 26 des INSTRUCTIONS SOUMISSIONNAIRE ;
- Manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 27 des INSTRUCTIONS SOUMISSIONNAIRE ;

17.6. La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre.

17.7. La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

18. Ouverture des Plis

18.1. L'ouverture des plis aura lieu en séance publique en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dans la salle du :

<p style="text-align: center;">Bureau ACTED – GAO</p> <p>Quartier Château, Secteur I (À l'opposé de l'ONG ACODIS et non loin de la DRH de GAO) Tél : +223 82 76 49 32 / 74 23 42 43</p>
--

Le 27 Novembre 2018, à 10h00.

18.2. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence

18.3. Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Examen et Évaluation des offres

19. Confidentialité

19.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

- 19.2. Toute tentative faite par un candidat pour influencer l’Autorité Contractante et/ou la commission d’évaluation des offres durant l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 19.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 17.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l’Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

20. Examen des offres

- 20.1. La commission d’ouverture des plis et de l’évaluation des offres de l’Autorité Contractante procédera, en séance restreinte par la suite, à la vérification de la conformité des pièces administratives et techniques exigées dans l’avis d’AO, pour leur analyse et leur évaluation.
- 20.2. Pour être évaluées, les offres doivent répondre au préalable aux conditions de l’AO. L’Autorité Contractante établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu.
- 20.3. Les pièces administratives suivantes sont obligatoirement à fournir dans l’offre technique:
- La copie certifiée de l’attestation d’INPS
 - La copie certifiée du quitus fiscal
 - La copie certifiée de la carte professionnelle
 - La copie certifiée du certificat de non-faillite
 - La copie certifiée de l’attestation OMH
 - La copie certifiée de l’Agrément
 - La déclaration d’engagement
 - Une déclaration d’engagement d’assurance
- 20.4. En outre les pièces suivantes non légalisées ne seront pas prises en compte par la commission d’évaluation : Les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive ; les copies de diplômes et CV du personnel sur le chantier.
- 20.5. La non-fourniture ou la falsification d’une quelconque de ces pièces entraîne le rejet de l’offre. La commission d’évaluation se réserve le droit de demander des informations supplémentaires quant à la conformité des pièces fournies.
- 20.6. Le Maître d’ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de la clause 13 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VI (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.

20.7. La demande d'éclaircissement de l'Autorité Contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité Contractante lors de l'évaluation des offres.

21. Évaluation des offres

21.1. L'Autorité Contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

21.2. Pour évaluer une offre, l'Autorité Contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

21.3. Les critères d'évaluation sont strictement ceux présentés dans la grille jointe aux présentes instructions aux soumissionnaires.

21.4. Le seuil d'acceptabilité des offres techniques est d'un minimum **de 75 points sur 100 points**. Les enveloppes fermées contenant les propositions financières des offres qui n'ont pas atteint le seuil minimum lors de l'évaluation technique ne seront pas ouvertes.

21.5. Lors de l'évaluation financière, les offres qui ont été reconnues conformes seront vérifiées par la commission. Elle se fait de la manière suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi ;
- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres et le prix unitaire en lettres, le prix unitaire en lettre fera foi ;
- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi ; à moins que la commission d'évaluation n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

22. Marge de préférence et comparaison des prix

22.1. Une marge de préférence de 5% sera octroyée aux Soumissionnaires ayant une présence dans la région de Gao (bureau enregistré à Gao).

22.2. L'Autorité Contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l'alinéa 23.5 des IS.

22.3. Si l'offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante, de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'Autorité contractante ne peut la rejeter qu'après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

F. Attribution du Marché

23. Qualification du Soumissionnaire

23.1. L'Autorité Contractante s'assurera que le Candidat ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

23.2. Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l'alinéa 12.1 des IS, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 27 des IS, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.

23.3. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

23.4. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le dossier d'Appel d'Offres, la procédure et le contrat sont régis par les « Règles pour l'attribution de marché de fournitures et de services dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires de la KfW » et le code des marchés publics au Mali qui agissent en tant que pouvoir adjudicateur. Ces documents ne sont pas joints, mais sont disponibles et peuvent être exploités en cas de besoin.

24. Infirmité

24.1. L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne donner aucune suite à cet appel d'offres, si elle n'a pas obtenu au moins trois propositions acceptables ou si les soumissions ou offres sont toutes anormalement basses. Dans ce cas, l'appel d'offre sera déclaré infructueux et Maître d'Ouvrage en avise par écrit tous les soumissionnaires.

- 24.2. Pour ce cas de figure, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de procéder à un appel d’offres restreint.

25. Notification de l’attribution du Marché

- 25.1. Après l’avis de la Direction Générale des Marchés Publics et/ ou des Délégations du Service Public et du bailleur de fonds sur la proposition d’attribution, l’Autorité Contractante notifie l’attribution du marché à l’attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.
- 25.2. Après l’avis de la Direction Générale des Marchés Publics et/ou des Délégations du Service Public et du bailleur de fonds sur la proposition d’attribution, l’Autorité Contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission.
- 25.3. L’Autorité Contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté et lui donner les motifs du rejet de son offre ainsi que le montant du marché attribué, le nom de l’attributaire et une copie du procès-verbal d’attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite faite.

26. Signature du Marché

- 26.1. L’Autorité Contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de Marché.
- 26.2. Dans un délai d’un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l’Autorité Contractante.

27. Garantie de bonne exécution

- 27.1. La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
- 27.2. Le défaut de production par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu’il ne signe pas le projet de marché, constitueront des motifs suffisants d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l’Autorité Contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l’offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

A. Introduction

IS. 1.1 Référence de l'avis d'appel d'offres :

Travaux de construction de douze (12) hangars et six (06) blocs de trois (03) dans les villages de Doro, Dorey et N'Tahaka commune rurale de N'Tillit

IS. 1.1 Autorité Contractante : **ONG ACTED**

IS. 1.1 Le présent AO a pour objet la réalisation des travaux de construction de :

- **Lot 1: village de Dorey, construction de quatre (04) hangars de dimension 6 m sur 3 m et deux (02) blocs de trois (03) latrines ;**
- **Lot 2: village de Doro, construction de quatre (04) hangars de dimension 6 m sur 3 m et deux (02) blocs de trois (03) latrines ;**
- **Lot 3: village de N'Tahaka, construction de quatre (04) hangars de dimension 6 m sur 3 m et deux (02) blocs de trois (03) latrines.**

IS. 2.1 Source de financement du Marché :

Gouvernement fédéral d'Allemagne à travers la KfW, Banque de Développement

IS. 4.1 Pré-qualification : L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification.

B. Dossier d'appel d'offres

IS. 18.1. Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :

Bureau ACTED – GAO
Quartier Château, Secteur I (À l'opposé de l'ONG ACODIS et non loin de la DRH de GAO) Tél : +223 82 76 49 32 / 74 23 42 43 Email : boubacar.m-traore@acted.org

Toutes les demandes de renseignements/clarifications ne pourront être effectuées uniquement par écrit et transmises au plus tard le **16 novembre 2018** à l'attention du Département Logistique du Bureau de représentation d'ACTED à Gao à l'adresse ci-dessus mentionné.

Les courriers relatifs doivent reprendre les coordonnées complètes du soumissionnaire y compris son adresse e-mail afin d'assurer le suivi.

La/Les réponse(s) avec une copie de la/les question(s) aux soumissionnaires sera/seront également effectuée(s) par écrit par retour de courrier et par voie d'e-mails, au plus tard cinq (05) jours avant la date de remise des offres.

IS. 10.1 Une réunion préparatoire aura lieu aux lieux et date ci-après :

Bureau ACTED – GAO
Quartier Château, Secteur I (À l'opposé de l'ONG ACODIS et non loin de la DRH de GAO) Tél : +223 82 76 49 32 / 74 23 42 43

Date : **13 Novembre 2018**

Heure : **10h00**

C. Préparation des offres

IS. 12.1 Le Soumissionnaire devra joindre à son offre (enveloppe « offre technique ») les autres documents suivants :

Pièces administratives requises :

- Agrément ou carte professionnelle
- Quitus fiscal
- Certificat de non faillite
- Procuration du signataire de la soumission (le cas échéant)
- Acte de constitution de groupement (le cas échéant)
- Déclaration d'engagement (en cas de groupement à signer par chaque partenaire)
- Garantie d'offre

Autres pièces à fournir :

- **L'attributaire du marché doit fournir dans un délai de deux (02) jours ouvrables :**
 - Statuts ;
 - Carte d'identification fiscale ;
 - Attestation de l'Institut National de Prévoyance Social (INPS) ;
 - Attestation de l'Office Malien de l'Habitat (OMH)

Les entreprises nouvellement créées et dont la date d'établissement du premier bilan n'est pas arrivée à la date de dépôt des offres sont dispensées de la présentation des états financiers et de la preuve des expériences similaires.

Toutefois, pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces entreprises doit être examinée au regard des capacités professionnelles et techniques, notamment, par le biais des expériences et références obtenues par leurs dirigeants ou leurs collaborateurs.

Afin de permettre d'apprécier leurs capacités financières, ces entreprises nouvellement créées doivent fournir les déclarations des banques ou organismes financiers habilités, attestant de la disponibilité de fonds ou un engagement bancaire à financer le marché.

IS. 3.1

Les variantes *ne sont pas* autorisées.

IS. 5.1

Le délai d'exécution des travaux maximum est de **quatre-vingt-dix (90)** jours pour chaque lot.

La méthode d'évaluation figure au l'IS. 19 ; 21 ; 22

Le délai d'exécution proposé ci-dessus par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

IS. 3.1

Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : **NEANT**

IS. 14.3

Les prix proposés par le Soumissionnaire seront *fermes*.

IS. 16.1

La période de validité de l'offre est de **quatre-vingt-dix jours (90) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

IS. 10.1

L'offre devra être accompagnée d'une **garantie de soumission**.

Le montant de la garantie d'offre est fixé en fonction de l'importance du marché par l'Autorité Contractante. Conformément à l'article 60 du CMP, il doit être compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché.

IS. 17.2 Le montant de la garantie bancaire de soumission est de : **Quatre cent mille (400 000 FCFA) pour chaque lot ou le montant équivalent** et elle sera libellée dans les monnaies suivantes : **Franc CFA (FCFA) ou toute autre monnaie librement convertible. Cette Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant la durée initiale de validité de l'Offre de 28 (vingt-huit) jours.**

IS. 15.1 Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : **TROIS (03)**

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS. 15.1 Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : **VILLAGES DE DORO, DOREY ET N'TAHAKA DE LA COMMUNE RURALE DE N'TILLIT**

IC 23.1 Aux fins de **remise des offres uniquement**, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :

Bureau ACTED – GAO
Quartier Château, Secteur I (À l'opposé de l'ONG ACODIS et non loin de la DRH de GAO) Tél : +223 82 76 49 32 / 74 23 42 43

La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : **mardi, le 27 novembre 2018** // Heure : **16h30**

IS. 1. **L'ouverture des plis** aura lieu à l'adresse suivante :

Bureau ACTED – GAO
Quartier Château, Secteur I (À l'opposé de l'ONG ACODIS et non loin de la DRH de GAO) Tél : +223 82 76 49 32 / 74 23 42 43

Date : **mercredi, le 28 novembre 2018**

Heure : **10h00**

E. Évaluation et comparaison des offres

IS. 3.1 Variantes de délai d'exécution : Sans objet

Variantes techniques : Sans objet

IS. 3.3 Appel d'Offres pour lots multiples :

Les Travaux comprennent trois lots et feront l'objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Chaque soumissionnaire peut donc présenter une offre pour chaque lot, mais ne pourra bénéficier que d'un seul lot. Chaque soumissionnaire qui présente une offre pour chaque lot doit indiquer une préférence dans ses offres pour le cas éventuel qu'il serait le mieux placé pour les trois lots.

Section III. Critères et grille d'évaluation et de qualification

1. **Généralités**
 - 1.1. La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité Contractante utilisera pour s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section VII, Formulaires de Marché/Formulaire de soumission.
2. **Marge de préférence**
 - 2.1. Une marge de préférence de 5% sera octroyée aux Soumissionnaires ayant une présence prouvée dans la région de Gao (bureau enregistré à Gao).
3. **Évaluation**
 - 3.1. Les critères ci-après seront utilisés :
 - a) Acceptabilité de la Proposition Technique :**

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.
 - b) Marchés pour lots multiples :** Non Applicable
 - c) Variantes au délai d'exécution :** Non Applicable
 - d) Variantes techniques :** Non Applicable
 - e) Correction des erreurs arithmétiques :**
 - i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître de l'Ouvrage Délégué, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié
 - ii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
 - iii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux **du détail estimatif et quantitatif** n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié

f) Conversion en une monnaie unique

La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est **le franc CFA (FCFA)**.

La source du taux de change à employer **habituellement utilisée est la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)**.

La date de référence utilisée est **28 jours avant la date limite de dépôt des offres**.

g) Rabais

Non Applicable.

A. Critères générales de qualification

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Eligibilité	Conforme à la Sous Clause 2.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires de qualification
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans l'alinéa 3.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'alinéa 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2. Situation financière							
2.1	Capacité de financement	Participation à titre d'entrepreneur dans au moins deux (02) marchés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimum de 20 000 000 F CFA (Vingt millions de FCFA) pour chaque lot ou leurs montants équivalents en monnaie librement convertible, et qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de qualification – 3 –
2.2	Capacité de financement	Participation à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins deux (2) marchés au cours des cinq (5) dernières années avec au moins 50% du volume total du contrat de référence pour que la référence soit éligible.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire de qualification – 3 –

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
3. Expérience							
3.1	Expérience générale de construction	Au moins 02 expériences de marchés de construction à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des cinq [05] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de qualification - 2 –
3.2	Expérience spécifique de construction	Au moins 02 expériences de marchés de construction en travaux de haute intensité de main d'Ouvrage (HIMO) à titre d'entrepreneur ou de sous-traitant au cours des cinq (5) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures ;	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire de qualification – 3 –

4. Personnel

4.1. Personnel clé de l'entreprise

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:

<i>No.</i>	<i>Position</i>	<i>Expérience globale en travaux (années)</i>	<i>Expérience dans des travaux similaires (nombre)</i>
2	Directeur des travaux / Conducteur des travaux (Ingénieur GC/ GR)	<u>Sept (07)</u>	<u>Quatre (04)</u>
3	Chef de chantier (Technicien GC/GR)	<u>Cinq (05)</u>	<u>Deux (02)</u>

4.1. Emploi de la main d'œuvre locale (Approche HIMO)

Estimatif du nombre d'emploi prévisionnel de la main d'œuvre non qualifiée et qualifiée	1 440
Paieement journalier minimal / personne	3 000 FCFA

Un protocole sera établi entre le Maître d'Ouvrage ou l'ONG chargé de l'intermédiation sociale, l'entreprise et le village. La main d'Ouvrage proviendra du village ou de la commune. Les besoins en main d'Ouvrage pour les travaux sont estimés à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

Estimation de la main d'œuvre pour un bloc de latrine

N°	Désignation	Unit é	Quantit é	Estimation de la main d'œuvre					
				Besoins en main d'œuvre qualifiée		Besoins en main d'œuvre non qualifiée		Durée de la tâche/j	Total de jour
I. Terrassement									
1.1	Installation et Repli	ff	1,00	0 1	Chauffeur			2	4
				0 1	Apprenti	02	Manœuvres		
1.2	Préparation du terrain et implantation	m²	19,72	0 1	Technicien			1	2
				0 1	Maçon	02	Manœuvres		
1.3	Déblais en pleine masse	m³	39,44	0 1	Technicien			4	24
				0 1	Maçon	06	Manœuvres		
1.4	Fouilles en rigoles de 40x40 cm	m³	1,97	0 1	Maçon	01	Manœuvre	1	1
1.5	Remblais provenant des fouilles	m³	1,28			01	Manœuvre	1	1
TOTAL I						12	-	9	32
II. Fondation									
2.1	Béton non armé en fondation dosé à 200kg/m³	m³	1,97	0 1	Maçon	2	Manœuvres	1	2
2.2	Maçonnerie en agglos plein de 15 pour fosse dosé à 250kg/m³	m²	43,32	0 2	Maçons	3	Manœuvres	2	6
2.3	Béton de forme ep.8 cm dosé à 250kg/m³	m³	0,56	0 1	Maçon	1	Manœuvre	1	1
2.4	Blocage du mur de rideau en agglos plein de 15 cm	m³	0,84	0 1	Maçon	1	Manœuvre	1	1
TOTAL II						7	-	5	10
III. Béton-maçonnerie en elevation									
3.1	B.A pour chaînage bas dosé à 350kg/m³	m³	0,68	0 1	Maçon	02		2	4
				0 1	Ferailleur		Manœuvres		
3.2	B.A pour poutres dosé à 350kg/m³	m³	0,22	0 1	Maçon	01		1	1
				0 1	Ferailleur		Manœuvre		
3.3	B.A pour dalle préfabriqué ep.10cm dosé à 250kg/m³	m³	1,62	0 1	Maçon	02		2	4
				0 1	Ferailleur		Manœuvres		
3.4	Maçonnerie d'agglos creuse de 15x20x40 dosé à 250kg/m³	m²	41,10	0 1	Maçon	02	Manœuvres	2	4
3.5	B.A pour chaînage haut dosé à 350kg/m³	m³	0,43	0 1	Maçon	02		1	2
				0 1	Ferailleur		Manœuvres		
3.6	B.A pour poteaux en élévation dosé à 350kg/m³	m³	0,50	0 1	Maçon	01	Manœuvre	1	1
3.7	B.A pour chaînage haut dosé à 350kg/m³	m³	0,43	0 1	Maçon	02		1	2
				0 1	Ferailleur				
				0 1	menuisier		Manœuvres		

	TOTAL III					12	-	10	18
IV. Toiture									
4.1	F&P de poutre IPN80	U	2,00	0 2	charpentiers	01	Manœuvre	1	1
4.2	F&Pen cornière 50cm	U	2,65	0 2	charpentiers	01	Manœuvre	1	1
4.3	Couverture en tôle bac galvanisé de 7kg200	U	5,89	0 2	charpentiers	01	Manœuvre	1	1
	TOTAL IV					3	-	3	3
V. Menuiseries									
5.1	F&P de porte métalliques pleine de 70x185	U	3,00	0 1	Maçon	01	Manœuvre	1	1
	TOTAL V					1	-	1	1
VI. Finition									
6.1	Enduit gras interieur de la fosse en mortier de ciment dosé à 400kg/m2	m ²	54,72	0 2	Maçons	02	Manœuvres	2	4
6.2	Enduit interieur et exterior de la structure en mortier de ciment dosé à 400/m3	m ²	69,6	0 2	Maçons	02	Manœuvres	3	6
6.3	Tuyau d'aération en PVC 90mm	U	2,00	0 1 0 1	Maçon menuisier	01	Manœuvre	2	2
6.4	Peinture FOM sur mur interieur	m ²	36,23	0 1	peintre	01	Manœuvre	1	1
6.5	Enduit tyrolien sur mur exterior	m ²	36,23	0 1	peintre	01	Manœuvre	2	2
6.6	Peinture l'huile sur menuiseries et charpente	m ²	12,32	0 1	peintre	01	Manœuvre	1	1
6.7	Dispositif de lavage de mains à la sortie des latrines	ff	1,00	0 1	Maçon	01	Manœuvre	1	1
6.8	F/P Plaque de visibilité 50 cm x 40 cm	ff	1	0 0		00		-	-
6.9	F/P de barre en tuyau rond de diametre 40mm pour appui handicap	ml	3						
6.10	F/P de WC handicap	u	1						
	TOTAL VI					9	-	12	17
TOTAL h/j pour un bloc de 3 latrines						44	-	40	81

Estimation de la main d'œuvre pour un hangar

N°	Désignation	Unité	Quantité	Estimation de la main d'œuvre				
				Besoins en main d'œuvre qualifiée	Besoins en main d'œuvre non qualifiée	Durée de la tâche/j	Total de jour	
	I- PREPARATION DU TERRAIN / TERRASSEMENT							
1.1	Installation et Repli	ff	1		1	Chauffeur	2	8
					1	Apprenti		
					2	Manœuvres		

1. 2	Préparation du terrain y compris décapage, nivellement, dégagement et implantation du hangar	m ²	40	1	Technicien			2	4
				1	Maçon	2	Manœuvres		
1. 3	Fouilles en rigole 40 cm x 40 cm pour soubassement sur terrain sablonneux	m ³	5	1	Maçon	2	Manœuvres	1	2
1. 4	Fouilles en puits 60cm x 60 cm x 80 cm pour semelles sur terrain sablonneux	m ³	2	1	Maçon	2	Manœuvres	1	2
1. 5	Remblais provenant des fouilles et compacté en couches de 20 cm	m ³				2	Manœuvres	2	4
1. 6	Remblais d'apport compacté en couches de 20 cm	m ³	1			1	Manœuvre	1	2
Total I						13	-	9	22
II- BETON/MACONNERIE EN FONDATION									
2. 1	Béton de propreté épaisseur 5 cm dosé à 200 kg/m ⁴	m ⁴	2	1	Maçon	2	Manœuvres	1	2
2. 2	Blocage des fouilles en maçonnerie agglomère plein de 20 cm dosé à 250kg/m ³	m ²	16	2	Maçons	2	Manœuvres	1	2
2. 3	B.A pour semelles isolées dosé à 350kg/m ³	m ³	1	1	Maçon			1	1
				1	Ferailleur	1	Manœuvre		
2. 4	B.A pour poteaux d'attente 20cm x20 cm dosé à 350kg/m ³	m ³	1	1	Maçon			1	1
				1	Ferailleur	1	Manœuvre		
2. 5	Béton banché pour perrons d'accès dosé à 300 kg/m ³	m ³	1	1	Maçon	2	Manœuvres	1	2
2. 6	Béton de forme légèrement armé (épais 8 cm) dosé à 300 kg/m ³ avec chape incorporée bouchardée de 2 cm d'épaisseur dosé à 400 kg/m ³	m ³	2	1	Maçon			1	2
				1	Ferailleur	2	Manœuvres		
2. 7	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage horizontal 20 cm x 20 cm sur maçonneries de brique pleine	m ³	1	1	Maçon			1	2
				1	Ferailleur				
				1	menuisier	2	Manœuvres		
Total II						12	-	7	12
III- BETON MACONNERIE EN ELEVATION									
3. 1	B.A pour chaînage linteaux chaînage haut de 20 cm x 15 cm dosé à 350 kg/m ³	m ³	2	1	Maçon			2	6

				1	Feraille ur				
				1	menuisier	3	Manœuvres		
3.	B.A pour poteaux 20 cm x 20 cm dosé à 350 kg/m3	m ³	1	1	Maçon			2	4
2				1	Feraille ur				
				1	menuisier	2	Manœuvres		
3.	Maçonnerie d'agglos creux de 15 cm x 20 cm x 40 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 y compris l'acrotère	m ²	30	1	Maçon	2	Manœuvres	3	6
4									
	Total III					7	-	7	16
	IV- ENDUITS/REVETEMENTS								
4.	Enduits verticaux intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosés à 350kg/m3	m ²	60	2	Maçons	2	Manœuvres	3	6
1									
	Total IV					2	-	3	6
	V- PLANCHER COLLABORANT (y compris toutes sujestions)								
5.	F.P d'IPN 80 sur les poteaux en B.A y compris fixation et peinture anti -rouille	ml	38	1	menuisier			2	4
1				1	soudeur	2	Manœuvres		
5.	F.P tôles ondulée de 7kg200 y compris toutes sujétions	m ²	20	1	Tôlier			1	2
2						2	Manœuvres		
5.	Béton pour dalle d'etenchéité légèrement armé dosé à 350Kg/m3	m ³	2	1	Maçon	5	Manœuvres	1	5
3									
	Total V					9	-	4	11
	VI- PEINTURE								
6.	Peinture FOM sur murs intérieurs applicable en 3 couches	m ²	30	1	peintre	1	Manœuvres	2	2
1									
6.	Enduit tyrolien sur mur exterieur applicable en 3 couches	m ²	30	1	peintre	1	Manœuvres	2	2
2									
6.	F/P Plaque de visibilité 50 cm x 40 cm	ff	1						
3									
	Total VI					2	-	4	4
	TOTAL h/j					45	-	34	71

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires de la Section VII, Formulaires de soumission.

5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels suivants :

Unités de matériels techniques de béton, test de béton, etc.	02
Lot des matériels spécifique de maçonnerie	02
Parc automobile (transport matériels et de supervision)	01

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire la Section VII, Formulaires de soumission.

Grille d'évaluation des offres des entreprises soumissionnaires pour chaque lot

Référence du DAO :		Date de l'évaluation :		
_____		_____		
Note maxi		Note attribuée au soumissionnaire		
N°	Nom des soumissionnaires (entreprises)	A	B	
I	Présentation de l'offre et expérience de la zone			
1.1	CCAP selon modèle, paraphé sur chaque page et signé daté à la dernière page	2		0= NF=FNC, 2=FC
1.2	CCTP selon modèle, paraphé sur chaque page et signé daté à la dernière page	2		0=NF=FNC, 2=FC
1.3	Respect de l'Ordre dans la succession des pièces demandées	1		0=NF=FNC, 1=FC
1.4	Connaissance de la zone (Bureau enregistré à Gao)	5		0= NF=FNC, 5=FC
<i>Note de 10 points pour Pièces techniques et expérience de la zone</i>				
II	Qualifications Technique et Méthodologie de travail de l'entreprise			
2.1	Expérience générale et méthodologie de travail			
2.1.1	Nombre d'années d'Expériences professionnelles générale : Infrastructures socioéconomiques similaires avec approche HIMO	15		5=moins de 2ans ; =10 entre 02 et 05 ans ; =15 plus de 05 ans en expérience dans les infrastructures socioéconomiques
2.1.2	Méthodologie précise et détaillée des travaux	2		0=NF et 2 point pour une très bonne méthodologie d'exécution des activités
2.1.3	Planning détaillé des travaux	2		0=NF et 2 point pour une très bonne planification des activités
2.1.4	Travaux similaires réalisés ONG Humanitaire/Développement dans les domaines similaires	3		0 = pas de travail similaire réalisé avec ACTED ou ONG Humanitaire 1 = chaque procès-verbal de réception (provisoire/définitif) fourni par ACTED ou ONG Humanitaire/Développement dans le domaine similaire
2.2	Références techniques de l'entreprise dans le domaine spécifique			
2.2.1	04 Références techniques de l'entreprise dans le domaine spécifique	40		10 points par procès-verbal de réception provisoire ou définitive (04 minimum)
2.3	Matériel de l'Entreprise			

2.3.1	Unités de matériels techniques de béton, test de béton, etc.	2			01 point par matériel propre ou 0.5 point par preuve de location
2.3.2	Lot des petits matériels	3			3 point pour matériel propre ou 1.5 point pour preuve de location
2.3.3	Parc automobile (transport matériels et de supervision)	3			3 point pour matériel propre ou 1.5 point pour preuve de location

Note de **70 points** pour **Qualifications Technique et Méthodologie de travail de l'entreprise**

III	Qualifications du personnel clé (Conducteur de travaux et Chef de Chantier Génie Civil ou Génie Rural)				
3.1	Directeur de travaux / Conducteur de travaux Génie Civil ou Génie Rural				
3.1.1	01 Copie légalisée du diplôme	2			0=NF=FNC, 02=FC
3.1.2	07 années d'expériences professionnelles générales	7			01 point pour expérience par année dans les infrastructures socioéconomiques (BTP)
3.1.3	02 années d'expériences professionnelles spécifiques	6			04 points par expérience similaire
3.1.4	01 Attestation de disponibilité signée	1			0=NF=FNC, 1=FC
3.2	Chef de Chantier Génie Civil ou Génie Rural				
3.2.1	01 Copie légalisée du diplôme	2			0=NF=FNC, 1=FC
3.1.2	05 années d'expériences professionnelles générales	5			01 point pour chaque expérience dans les infrastructures socioéconomiques (BTP)
3.1.3	02 années d'expériences professionnelles spécifiques	6			03 points par expérience similaire
3.1.4	01 Attestation de disponibilité signée	1			0=NF=FNC, 1=FC
Moyenne de 30 points pour Qualification du personnel clé					
Note totale obtenue par soumissionnaire (I+II+III+IV)		100			
NB. toute note en dessous de 75 points est éliminatoire					

- Les pièces techniques, documents du personnel et présentation de l'offre non fournies (NF) ou fournies non conforme (FNC), i.e. non légalisés, non signées, non paraphées ou mal présentées entraînent une note égale à zéro.

- Seules les pièces fournies conformes recevront chacune une note conformément à l'article ci-dessus « Évaluation des offres ».

- Toute falsification de références techniques, de diplôme ou tout simplement de facture entraînent le rejet de l'offre.

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera nécessaires dans le cadre de l'évaluation des propositions.



**Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao
« Pistes pour la Paix »**



KFW



AVIS D'APPEL D'OFFRES

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOUZE (12) HANGARS ET
SIX (06) BLOCS DE TROIS (03) DANS LES VILLAGES DE DORO,
DOREY ET N'TAHAKA COMMUNE RURALE DE N'TILLIT.**

PARTIE 2

SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

Section IV. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et tous les autres documents dont la liste figure ci-après, constituent un document complet exprimant les droits et obligations des parties.

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

1.1. À moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans les Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP), les termes ci-après ont les significations suivantes :

- a. « **Droit applicable** » désigne les lois et autres textes ayant force de loi en République du Mali, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur.
- b. « **Marché** » signifie l'Acte d'Engagement signé par le Maître de l'Ouvrage Délégue et l'Entrepreneur, la Lettre de Notification, les présentes Clauses Administratives, les Spécifications, les Bordereaux de Prix et Détail quantitatif et estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires ou le Programme d'Activités dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, et tous autres documents, le cas échéant, dont la liste figure dans l'Acte d'Engagement ou la Lettre de Notification.
- c. « **CCAP** » signifie Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- d. « **Contrat** » : désigne la nature, les prestations et les conditions prévues dans les dispositions contractuelles passées entre le Maître d'Ouvrage Délégue et le De l'Entrepreneur tels que le CCAG et CCAP ainsi que tous les documents de la Clause 11.b.
- e. « **L'Acte d'Engagement** » signifie l'Acte d'Engagement mentionné à la Clause 8.1.
- f. « **Lettre de Notification** » signifie la lettre de notification d'attribution, signée par le Maître de l'Ouvrage Délégue, par laquelle celui-ci accepte formellement l'Offre, y compris tout document annexé reflétant un accord signé entre les deux Parties. En l'absence d'une telle lettre de notification, l'expression « Lettre de Notification » désigne l'Acte d'Engagement et la date d'envoi ou de réception de la Lettre de Notification est réputée être la date de signature de l'Acte d'Engagement.

- g. « **Prix du Marché** » signifie le prix stipulé dans la Lettre de Notification pour la réalisation et l'achèvement des travaux et la reprise de toutes Malfaçons éventuelles.
- h. « **Monnaie nationale** » signifie le FRANC CFA (F CFA).
- i. « **Membre du groupement** » : si l'Entrepreneur est constitué par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques et "Membres du groupement" : toutes ces entités juridiques ; Mandataire du groupement" : l'entité juridique nommée dans les Conditions Particulières comme étant autorisée par les Membres à exercer de leur part tous les droits, et remplir toutes les obligations de l'Entrepreneur en vers le Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat.
- j. « **Maître d'Ouvrage Délégué** » signifie la personne morale désignée comme le Maître de l'Ouvrage Délégué dans le CCAP et tout successeur légal de cette personne.
- k. « **Autorité Contractante** » ou « **Autorité Contractante** » signifie la personne morale désignée comme le Maître de l'Ouvrage Délégué dans le CCAP et tout successeur légal de cette personne.
- l. « **L'Entrepreneur** » signifie la (les) personne(s) morale(s) identifiée(s) comme l'Entrepreneur dans le Formulaire de l'Offre acceptée par le Maître de l'Ouvrage Délégué et tous successeurs légaux de cette (ces) personne(s).
- m. « **Parties** » signifie le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur.
- n. Le **Chef de Projet** est la personne désignée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Chef de Projet) responsable de la supervision des Travaux ainsi que de la gestion du Marché.
- o. « **Personnel** » : les personnes engagées en tant qu'employés par le De l'Entrepreneur et affectées à l'exécution de tout ou partie des prestations.
- p. « **Prestations** » signifie les prestations que doivent effectuer l'Entrepreneur conformément au Marché aux fins du Projet, comme indiqué à l'Annexe ci-après ; (ces documents sont considérés comme étant déjà à la disposition de l'Entrepreneur).

- q. « **Sous-traitant** » : désigne la ou les personnes morales chargées par l'Entrepreneur de réaliser une partie des travaux.
- r. « **Ordre de service** » signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur concernant l'exécution du Marché.
- s. « **écrit** » ou « **par écrit** » signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente.
- t. Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite.

2. Interprétation

- 2.1. Les titres et sous-titres du présent Cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l'usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.
- 2.2. Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entrepreneur et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.
- 2.3. Les mots comportant le singulier seulement doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte.
- 2.4. Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité Contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du dernier signataire du Marché.
- 2.5. Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

2.6. Sous réserve des dispositions de la clause 2.4(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

2.7. Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

2.8. Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

3. Procédure de Passation et d'Exécution du Marché

Le présent Marché est passé sur Appel d'Offres ouvert national en vertu des dispositions telles que définies ci-après :

- a. Les fournitures, la prise en charge du personnel qualifié, la main d'œuvre qualifiée, les frais généraux, les faux frais, les aléas et sujétions de toutes natures nécessaires à la parfaite et complète exécution des travaux sont compris dans les prix du bordereau de prix unitaire.
- b. Par contre dans le cadre de la réalisation du Marché en approche HIMO, et selon la capacité du village à fournir de la main d'œuvre locale, l'Entrepreneur sera amenée à employer la main d'œuvre locale qualifiée et ou non qualifiée.
- c. La rémunération de cette main d'œuvre totalement en charge de l'entrepreneur, sera calculée conformément au prix unitaire fournie par le soumissionnaire.

4. Documents contractuels

4.1. Pièces constitutives du Marché - Ordre de priorité

Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent :

- a) la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'engagement dûment signés (la convention de groupement, le cas échéant) ;
- b) la soumission de l'offre et ses annexes (y compris la Déclaration d'engagement) ;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- d) les Clauses ou conditions techniques particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages telles que stipulées dans les Cahier des Clauses Techniques;
- e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le CCAP;
- f) le Bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ;
- g) le Détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus ;
- h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le CCAP;
- i) le Cahier des Clauses Administratives Générales ; et
- j) les Clauses techniques générales applicables aux prestations faisant l'objet du Marché telles que stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques ainsi que tout autre document du même type visé au CCAP.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4.2. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché

Après sa conclusion, le Marché n'est susceptible d'être modifié que par la conclusion d'avenants écrits soumis à la même procédure que celle du Marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en œuvre des termes du Marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l'Article 4 du CCAG

4.3. Plans et documents fournis par le Maître d’Ouvrage :

- a) Deux (2) exemplaires des plans préparés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre sont fournis à l’Entrepreneur gratuitement. L’Entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tous autres exemplaires dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s’avère strictement nécessaire pour l’exécution du Marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre ne devront pas, sans l’accord du Chef de Projet, être utilisés ou communiqués à des tiers par l’Entrepreneur.
- b) L’Entrepreneur fournira au Maître d’Œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du Marché ainsi qu’un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d’aussi bonne qualité que l’original.
- c) Un (1) exemplaire des plans, fourni à l’Entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 4.1 et 4.2 du présent article sera conservé par l’Entrepreneur sur le chantier afin d’être contrôlé et utilisé par le Maître d’Œuvre.
- d) L’Entrepreneur est tenu d’avertir le Maître d’Œuvre par écrit, avec copie au Chef de Projet, chaque fois que le planning ou l’exécution des travaux est susceptible d’être retardé ou interrompu si le Maître d’Œuvre ou le Chef de Projet ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan qu’il est tenu de transmettre à l’Entrepreneur. La notification de l’Entrepreneur doit préciser les caractéristiques des plans requis et les dates de remise de ces plans.
- e) Dans le cas où des retards du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Œuvre dans la remise des plans ou la délivrance des instructions portent préjudice à l’Entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux-mêmes causés par une défaillance de l’Entrepreneur dans la remise au Maître d’Œuvre d’informations, plans ou documents qu’il est tenu de lui fournir.

4.4. Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

- a) Dès la notification du marché, le Maître d'Ouvrage délivre sans frais à l'Entrepreneur, contre récépissé, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 du présent Article (5.2) à l'exclusion du CCAG.
- b) Le Maître d'Ouvrage délivre également, sans frais, à l'Entrepreneur et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

5. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

5.1. La République du Mali exige des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 120 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation des infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :

- a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité Contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;

- f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

5.2. Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité Contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être émises par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 120 du CMP.

5.3. Ces sanctions peuvent être étendues à l'Entrepreneur qui possède la majorité du capital de l'Entreprise contrevenant, ou dont l'Entrepreneur contrevenant possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

5.4. Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'un autre Entrepreneur aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

5.5. Le contrevenant dispose d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

- 6. Communiqués**
- 6.1.** Sauf stipulation contraire, les notifications, instructions ou autres messages seront communiqués par écrit par les parties dans la langue mentionnée dans les Conditions Générales et ne pourront être refusés ou retardés sans raison valable.
- 6.2.** Pour toutes communications les représentants des parties seront désignés dans les CCAP.
- 7. Langue**
- 7.1.** Le Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation.
- 8. Notifications**
- 8.1.** Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent contrat, devra être sous forme écrite. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les notifications en vertu du Marché prendront effet à compter de leur réception aux adresses indiquées dans les Conditions Particulières. Les notifications peuvent être délivrées en personne, par un service de courrier, fax (contre récépissé), lettre recommandée avec accusé de réception.
- 9. Acte d'Engagement**
- 9.1.** Les Parties signeront un Acte d'engagement dans un délai de 28 jours après que l'Entrepreneur aura reçu la Lettre de Notification, sauf disposition contraire dans le CCAP. L'Acte d'engagement sera conforme au formulaire de la Section VIII, Formulaires du Marché. Le coût de tous droits de timbre et droits similaires, le cas échéant, imposés en application du droit applicable en relation avec la signature de l'Acte d'engagement seront à la charge du Maître de l'Ouvrage Délégué.
- 10. Intervenants au Marché**
- 10.1. Désignation des Intervenants**
- a) Le CCAP désigne le Maître d'Ouvrage et le cas échéant, le Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de Projet et la Personne Responsable des Marchés.
- b) La soumission de l'Entrepreneur comprend toutes indications nécessaires ou utiles à l'identification de l'Entrepreneur et de son (ou ses) représentants légaux.
- 10.2. Entrepreneurs groupés**
- a) Au sens du présent document, des Entrepreneurs sont considérés comme groupés s'ils ont souscrit un Acte d'engagement unique et signé une convention de groupement.

- b) Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, sauf dispositions contraires figurant au CCAP, tous les membres du groupement seront solidairement tenus envers l'Autorité Contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner dans l'Acte d'engagement et la convention de groupement, comme mandataire commun, l'un d'entre eux pour représenter l'ensemble des Entrepreneurs, vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, du Chef de Projet et du Maître d'Ouvrage, pour l'exécution du Marché. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité Contractante.

10.3. Cession, délégation, sous-traitance

- a) Sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du Marché, à l'exception d'une cession ou délégation aux assureurs de l'Entrepreneur (dans le cas où les assureurs ont dégagé l'Entrepreneur de toute perte en responsabilité) de son droit à obtenir réparation de la part d'une partie responsable. De plus, l'Entrepreneur peut céder ou déléguer au profit des banquiers de l'Entrepreneur tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché.
- b) L'Entrepreneur ne peut sous-traiter l'intégralité de son Marché. Il peut, toutefois, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché, dans la limite maximale de quarante pour cent (40 %) de la valeur globale du marché, à condition d'avoir obtenu l'acceptation préalable du Maître d'Ouvrage sur l'identité de chaque sous-traitant et son agrément préalable des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Dans tous les cas, l'Entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers.
- c) Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître d'Ouvrage si celui-ci et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du Marché en sont d'accord ou si la réglementation applicable l'impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché.

Dans ce cas, l'Entrepreneur remet au Chef de Projet, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:

- i. la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- ii. le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- iii. les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des pénalités.

10.4. Représentant de l'Autorité Contractante

- a) Le Chef du Projet est le représentant de l'Autorité Contractante auprès de l'Entrepreneur.
- b) Il doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct du (des) sous-traitant (s). Il dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Chef de Projet est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées.
- c) Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation du sous-traitant, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.
- d) Dès que l'acceptation et l'agrément ont été obtenus, l'Entrepreneur fait connaître au Chef de Projet le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous-traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.
- e) Le recours à la sous-traitance occulte, c'est-à-dire, sans acceptation préalable du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage est interdit et expose l'Entrepreneur à l'application des mesures prévues à l'Article 41 du CCAG.

10.5. Représentant de l'Entrepreneur

- a) Dès l'entrée en vigueur du Marché, l'Entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis du Chef de Projet et du Maître d'Ouvrage pour tout ce qui concerne l'exécution du Marché.
- b) Cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires.
- c) A défaut d'une telle désignation, l'Entrepreneur, ou son représentant légal, est personnellement réputé être chargé de la conduite des travaux.

10.6. Modification de l'entrepreneur

- a) L'Entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef de Projet les modifications portées à son entreprise survenant au cours de l'exécution du Marché, qui se rapportent :
 - i. aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entrepreneur;
 - ii. à la forme de l'Entrepreneur;
 - iii. à la raison sociale de l'Entrepreneur ou à sa dénomination;
 - iv. à l'adresse du siège de l'Entrepreneur;
 - v. et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l'Entrepreneur.

11. Impôts et taxes

- 11.1.** Le Montant du Marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors du Mali, en relation avec l'exécution du Marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants, que ces fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.

- 11.2.** Sauf dispositions contraires du CCAP, le Montant du Marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles au Mali. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre.
- 11.3.** L'Entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera au Chef de Projet, sur simple demande, justification des paiements correspondants.
- 11.4.** Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l'Entrepreneur et reversées par le Maître d'Ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas le Maître d'Ouvrage transmettra à l'Entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.

B. REALISATION DES OUVRAGES

12. Délais d'exécution

- 12.1** Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultant, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par tout autre Entrepreneur sur le Site.
- 12.2** Sous réserve de dispositions contraires figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations
- 12.3** Les dispositions du paragraphe 12.1 du présent Article s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le Marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles des prestations.

12.4 Dans le cas d'intempéries dépassant le seuil fixé au CCAP, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'Entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiqué au CCAP.

12.5 Lorsque la prolongation des délais d'exécution notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service aura dépassé une durée fixée dans le CCAP, ce dernier aura la faculté, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service entraînant un dépassement de cette durée, de demander la résiliation du Marché.

13. Provenance des fournitures, équipements, matériaux et produits

13.1. L'Entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s'y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le Marché.

13.2. Sauf dans le cas prévu au paragraphe 1 du présent Article, l'Entrepreneur est tenu d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux. Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur. Toutefois, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage apporteront leur concours à l'Entrepreneur si celui-ci le leur demande pour lui faciliter l'obtention de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux.

14. Qualité des matériaux et produits — Application des normes

14.1. Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du Marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur le premier jour du mois du dépôt des offres. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du Marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles au CCAP.

15. Implantation des ouvrages

14.2. Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément aux stipulations du Marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur.

14.3. A défaut d'indication, dans le Marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux-ci font l'objet de propositions de l'Entrepreneur soumises à l'acceptation du Maître d'Ouvrage.

15.1. Le plan général d'implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l'Entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours de l'entrée en vigueur du Marché.

15.2. L'Entrepreneur est responsable :

- a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Ouvrage;
- b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et
- c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

15.3. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'Entrepreneur doit, si le Maître d'Ouvrage le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

15.4. La vérification de tout tracé ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Ouvrage ne dégage en aucune façon l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations; l'Entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages

16. Exécution des travaux

16.1. Mobilisation

La période de mobilisation est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du Marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, cette période dont la durée est fixée au CCAP, est incluse dans le délai d'exécution.

16.2. Programme d'exécution

- a) Dans le délai stipulé au CCAP, l'Entrepreneur soumettra au Chef de Projet, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous-traitants ou d'autres Entrepreneurs sur le Site. L'Entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'Ouvrage, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.
- b) Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'Ouvrage que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'Entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'Ouvrage, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.
- c) Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.
- d) Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'Ouvrage quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux.

17. Modifications apportées aux dispositions techniques

17.1. L'Entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le Marché. Sur injonction du Maître d'Ouvrage par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d'ouvrage peut accepter les changements faits par l'Entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes :

- a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le Marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le Marché et l'Entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix;
- b) et si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages (si les nouvelles dimensions ne portent pas préjudice à la stabilité et à la durée de vie des ouvrages), et les prix font l'objet d'une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l'Article 41 du CCAG.

18. Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

18.1. Installations et organisation du chantier

- a) L'Entrepreneur doit faire implanter dans les chantiers et ateliers un panneau indiquant le Maître d'Ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés, le nom, la qualité et l'adresse du Maître d'Ouvrage, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail.
- b) Tout équipement de l'Entrepreneur et ses sous-traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l'Entrepreneur et ses sous-traitants sont réputés, une fois qu'ils sont sur le Site, être exclusivement destinés à l'exécution des travaux et l'Entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d'une partie du Site vers une autre, sans l'accord du Chef de Projet. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'Entrepreneur vers ou en provenance du Site.

18.2. Autorisations administratives

- c) Le Maître d'Ouvrage fait son affaire de la délivrance à l'Entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant l'objet du Marché.

- d) Le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Ouvrage apporteront leur concours à l’Entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l’obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l’équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.

18.3. Sécurité des chantiers et travail des enfants

- e) L’Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l’égard du personnel qu’à l’égard des tiers. Il est tenu d’observer tous les règlements et consignes de l’autorité compétente. Il assure notamment l’éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu’extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.
- f) Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n’a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif.
- g) L’Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du chantier :
- signalisation du chantier ;
 - sécurité du personnel y compris la réparation des dommages causés aux tiers ;
 - hygiène au chantier (les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l’hygiène et à la sécurité du personnel) ;
 - Et éviter le travail des enfants sur le chantier.

18.4. Notion d’hygiène, et de santé

L’Entrepreneur a la charge de prendre les aspects suivants en compte :

- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l’hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place en permanence d’une latrine, disposer des jarres d’eau traitée à l’eau de javel, caisse de pharmacie de 1er secours équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, bétadine, bandes, compresses, alcool) ;

- Identifier le lieu de soins en cas d'évacuation (case de santé, centre de santé, hôpitaux...);
- Etablir une note sur l'hygiène et la santé à présenter auprès de ces travailleurs et de toute personne étrangère venant sur le site (incluant la procédure en cas d'accident dû au travail);
- Gérer les ordures liquides et solides.

18.5. Mise en œuvre des matériaux

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif seront refusés par l'organe de contrôle.

L'Entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier et à les remplacer dans les délais qui lui seront prescrits.

19. Protection de l'environnement

19.1. L'Entrepreneur sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Mali. Il devra notamment se conformer aux prescriptions des présentes spécifications techniques.

19.2. Pendant l'exécution des travaux, les directives relatives à la protection de l'environnement seront scrupuleusement observées. Les aspects suivants seront pris en compte :

- La mise en dépôt des matériaux sera faite de manière à éviter le blocage des eaux de ruissellement.
- Les lieux d'emprunt seront remis en état après exploitation ainsi que le site ayant servi à la base du chantier.
- Les lieux de dépôts des débris et décharges seront agréés par le Maître d'œuvre.
- A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera les travaux nécessaires à la remise en état de l'environnement suivants : étalage des matériaux de déblai non utilisés, épandage de la terre végétale dans les zones d'emprunt pour permettre à la végétation de repousser.
- La gestion des hydrocarbures Le personnel de l'Entrepreneur, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Les huiles usées ou de vidange sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sécuritaire en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

- La gestion des ressources en eau : L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau. Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines. En tout état de cause, l'entrepreneur devra éviter d'effectuer des prélèvements importants dans les cours d'eau saisonnier, susceptibles d'interrompre la satisfaction des besoins urgents en eau des populations riveraines. Par ailleurs, elle devra éviter d'intervenir dans des zones sensibles, d'introduire des pollutions diverses pouvant résulter du lavage ou de la vidange des véhicules et engins.

20. Achèvement du Contrat

20.1. À moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 25 (CCAG) ci-après, le Marché prendra fin au terme de la durée contractuelle et après liquidation de toutes les obligations de l'Entrepreneur relatives aux réceptions provisoire et définitive

21. Réception technique

21.1. À la fin des travaux, une réception technique sera effectuée par le Maître d'Ouvrage, en présence de l'Entrepreneur ou son chef de chantier et les bénéficiaires. Toutes les observations faites lors de cette réception technique seront levées avant la programmation de la réception provisoire. Un procès-verbal en bonne et due forme sera signé pour censurer la réception technique.

22. Réception provisoire

22.1. L'Entrepreneur avise le Maître d'Ouvrage cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Ouvrage convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais. Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- La constatation éventuelle d'imperfections et/ou de malfaçons ;
- Le respect des normes.

22.2. Le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé des parties présentes et de l'Entrepreneur. La réception provisoire des travaux se fait en présence d'un représentant de la Direction Régionale du Génie Rural, représentant la tutelle du projet.

**23. Réception
définitive**

22.3. Il peut être prononcé la réception des travaux avec des réserves dont la décision est notifiée à l'Entrepreneur, lui enjoignant d'exécuter ou d'activer les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées, dans un délai fixé.

22.4. Passé ce délai fixé, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire, par un Entrepreneur de son choix, aux frais de l'Entrepreneur, titulaire du marché.

23.1. Il est de l'obligation de l'Entrepreneur de faire la demande écrite de réception définitive dans les trente (30) jours qui précèdent l'expiration du délai de garantie qui est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à un (1) an, à compter de la date de la réception provisoire. La réception définitive de l'ouvrage interviendra en présence de Maître d'Ouvrage à l'expiration du délai de garantie sous réserve de satisfaction des obligations de parfait achèvement.

23.2. La réception sera réputée acquise, si l'Unité d'Exécution, suite à la lettre de l'Entrepreneur, ne s'exécutait pas dans le délai prescrit de trente jours après expiration de la garantie.

23.3. Si l'Entrepreneur négligeait de présenter sa demande de réception définitive dans les trente (30) jours précédant la fin du délai de garantie, la réception définitive ne pourra être réputée acquise qu'après un délai de trente (30) jours débutant à partir de la date de remise à Maître d'Ouvrage de la demande de réception faite par l'Entrepreneur.

23.4. En cas de non-exécution des réparations et malfaçons constatées ou de parfait achèvement des travaux qui lui incombent au titre de la garantie, la réception définitive pourra être retardée par l'Unité d'Exécution.

23.5. Tout dégât intervenu sur l'ouvrage reste à la charge de l'Entrepreneur tant que la réception définitive n'a pas été prononcée.

24. Pénalités de retard

24.1. Si, pour des raisons qui lui sont imputables, l'Entrepreneur n'accomplit pas dans le délai prescrit une prestation stipulée dans le présent Contrat, le Maître d'Ouvrage aura le droit de demander, sauf dérogation prévue dans les Conditions Particulières, une pénalité de retard égale à 1/1000ème du montant total du contrat par jour calendaire de retard et plafonné à 10% du dudit montant. Le Maître d'Ouvrage ne pourra faire valoir d'autres prétentions résultant du retard dans l'exécution des prestations dépassant cette pénalité. Le droit de résilier le contrat ne s'en trouvera pas affecté. Les pénalités courent à échéance du délai contractuel sans qu'il en soit besoin de mise en demeure préalable.

25. Force majeure

25.1. En cas de Force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par un tel évènement, seront suspendues pendant la durée de l'impossibilité d'exécution pour cause de Force majeure, à condition qu'une des parties notifie l'évènement de Force majeure à l'autre partie dans les deux semaines de sa survenance. L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable des dommages survenant pendant cette période.

25.2. En cas de Force majeure, L'entrepreneur aura droit à une prolongation correspondant au retard survenu pour cause de Force majeure. Si l'exécution des prestations s'avère définitivement impossible pour cause de Force majeure, ou si la durée de l'évènement de Force majeure excède 90 jours, chacune des parties pourra résilier le Contrat.

25.3. En cas de suspension ou de résiliation pour cause de Force majeure, les prestations fournies jusqu'à la survenance d'un cas de Force majeure (sur présentation de justificatifs approuvés par le Maître d'Ouvrage) seront facturées conformément aux prix contractuels. Toutes autres prétentions seront exclues.

26. Résiliation

26.1. Par le Maître d'Ouvrage

- a) Sur demande du bailleur, le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment suspendre en totalité ou en partie l'exécution des prestations ou mettre fin au Marché moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours.

Dans ce cas, L'entrepreneur prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires afin de cesser l'exécution des prestations et minimiser les dépenses. L'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage toutes les informations sur les prestations établies jusqu'à cette date. Si la durée de la suspension du Contrat excède 90 jours, l'Entrepreneur peut résilier le Contrat. En cas de résiliation du Contrat, les termes de l'Article 24 [Force majeure] (CCAG) s'appliquent mutatis mutandis.

- b) Si l'Entrepreneur ne remédie pas un manque à ses obligations contractuelles conformément au Marché ou dans les délais, fixés dans le Marché, le Maître d'Ouvrage pourra mettre en demeure l'Entrepreneur et lui demander d'exécuter ses prestations comme prévu dans le Contrat.
- c) Si l'Entrepreneur ne remédie pas le retard dans l'exécution de ses obligations dans un délai de 21 jours à compter de la demande du Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage pourra, une fois ce délai écoulé, résilier le Contrat par notification écrite.
- d) Si la résiliation n'est pas due à un manquement de l'Entrepreneur, celui-ci aura droit au versement de sa rémunération contractuelle due pour les prestations fournies jusqu'à la date de résiliation du Contrat, dans la mesure où celle-ci n'a pas encore été versée.
- e) Si la résiliation est due à un manquement de l'Entrepreneur, celui-ci pourra demander la rémunération contractuelle due pour les prestations fournies jusqu'à la date de résiliation du Contrat, dans la mesure où celle-ci n'a pas encore été versée. Le Maître d'Ouvrage sera en droit de demander des dommages-intérêts pour les dommages directs, causés par ledit manquement.

26.2. Par L'entrepreneur

En cas de défaut de paiement de tout montant échu et exigible dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur pourra résilier le Marché dans les conditions suivantes :

- a) par notification écrite adressée par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage dans un délai de 15 jours à compter de l'expiration de la période initiale de 30 jours,
- b) et en cas de défaut de paiement par le Maître d'Ouvrage des montants dus dans un délai ultérieur de 15 jours après réception de la notification susmentionnée.

C. OBLIGATIONS GENERALES

27. Adéquation de l'offre

27.1. L'Entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons. La composition des prix est plus amplement décrite à l'article 11.1 du CCAG

28. Dispositions générales d'exécution

28.1. Qualité de la prestation

- a) L'Entrepreneur exécutera les prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces.
- b) Les prestations doivent être d'excellente qualité, conformes en tout point aux règles de l'art, exemptes de toute malfaçon et représenter toute la perfection dont ils sont susceptibles. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais du prestataire.

28.2. Commissions, rabais

La rémunération de l'Entrepreneur qui sera versée conformément aux dispositions 30 et 31 du CCAG constituera la seule rémunération versée au titre du Marché ou des prestations et l'Entrepreneur n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Marché ou des prestations dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que leur personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

28.3. Non-participation de l'Entrepreneur et de leurs associés à certaines activités

L'Entrepreneur, ainsi que leurs associés s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations et de leur continuation).

28.4. Interdiction d'activités incompatibles

L'Entrepreneur, Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement pendant la durée de l'exécution du Marché, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant dans le pays du gouvernement et qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre Marché ; et après la résiliation du présent contrat, dans toute autre activité indiquée dans les CCAP.

28.5. Devoir de réserve

L'Entrepreneur et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux prestations, au Marché ou aux affaires et activités de Maître d'Ouvrage sans autorisation préalable écrite de cette dernière.

28.6. Assurance à la charge de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur prendra et maintiendra, et fera en sorte que leurs personnels prennent et maintiennent à leurs frais mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d'Ouvrage, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CCAP, et à la demande du Maître d'Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

28.7. Garanties de bonne exécution

L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres.

28.8. Actions de l'Entrepreneur nécessitant l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur obtiendra par écrit l'approbation préalable de Maître d'Ouvrage avant de :

- a) s'autorise de sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations ;
- b) nommer les membres du personnel non identifiés ;
- c) changer le personnel clé et agent ;
- d) prendre toute autre mesure spécifiée ou non dans les CCAP.

28.9. Propriété des documents préparés par l'Entrepreneur

- a) Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par l'Entrepreneur pour le compte de Maître d'Ouvrage deviendront et demeureront la propriété du Projet, et l'Entrepreneur les remettra au Projet avant la résiliation ou l'achèvement du présent contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. L'Entrepreneur pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels.
- b) Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CCAP.

D. PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

29. Description du Personnel

- 29.1.** Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du personnel de l'Entrepreneur sont décrits dans la réponse de l'Entrepreneur à la consultation. Les membres clés du Personnel et les agents dont le nom et le titre figurent à la réponse de l'Entrepreneur au Marché sont approuvés par Maître d'Ouvrage en application du présent contrat.

**30. Retrait
et/ou
remplacement
du
Personnel**

30.1. Sauf dans le cas où Maître d’Ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l’Entrepreneur, il s’avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, l’Entrepreneur fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

30.2. Si le Maître d’Ouvrage découvre qu’un des membres du personnel s’est rendu coupable d’un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou a des raisons suffisantes de n’être pas satisfait de la performance d’un membre du personnel, l’Entrepreneur devra, sur demande motivée du Maître d’Ouvrage, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l’expérience seront acceptables au Marché et satisferont le Maître d’ouvrage.

30.3. L’Entrepreneur ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du personnel.

**31. Risque
au
VIH/SIDA
A**

31.1. La présence et les effets du VIH/SIDA frappent l’ensemble de la société et de l’activité économique. Pour faire face à cette situation l’attributaire du contrat (Entrepreneur de construction) s’engage à contribuer à la protection de ses collaborateurs et de leurs familles par:

- a) L’information et la sensibilisation de ses collaborateurs en matière de VIH/SIDA, compris les possibilités de se protéger contre l’infection ;
- b) La mise à disposition de condoms de bonne qualité sur les chantiers.

E. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

**32. Contenu et
caractère
des
prix**

32.1. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des travaux, y compris les frais généraux et, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l’Entrepreneur et/ou ses employés et sous-traitants en raison de l’exécution des travaux, à l’exception des impôts et taxes normalement exigibles en vertu des paiements du Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur et dont le présent Marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP.

32.2. Sous réserves de disposition contraire du CCAP, les prix sont exprimés en francs CFA (FCFA).

32.3. A l'exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le Marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés assurer à l'Entrepreneur une marge pour risques et bénéfices et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultant :

- a) de phénomènes naturels;
- b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics;
- c) de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations;
- d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs;
- e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière.

32.4. Sauf stipulation différente du CCAP, les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'Ouvrage.

32.5. En cas de sous-traitance, les prix du Marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

33. Prix unitaires et des prix forfaitaires

33.1. Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit :

- a) est prix unitaire, tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci-dessous, notamment, tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le Marché qu'à titre prévisionnel.
- b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'Entrepreneur pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le Marché et qui, ou bien est mentionné explicitement dans le Marché comme étant forfaitaire, ou bien ne s'applique dans le Marché qu'à un ensemble de prestations qui n'est pas de nature à être révisé.

34. Révision des prix

34.1. Les prix sont réputés fermes sauf si le Marché prévoit qu'ils sont révisables.

34.2. La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au CCAP. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable comme indiqué au CCAP

**35. Condi
tions des
paieme
nts**

35.1. Le règlement des comptes du Marché se fait par le paiement des avances, des acomptes mensuels (selon les termes du marché) et du solde, établis et payés dans les conditions prévues dans les Clause 38, 39 et 40 du CCAG.

35.2. Les paiements seront versés au compte de l'Entrepreneur par virement bancaire au compte notifié par l'Entrepreneur sur la base des décomptes approuvés par l'Unité d'Exécution. Le premier paiement sera effectué sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide pour la période indiquée dans les CCAP (dans le cas, où L'entrepreneur a demandé une avance).

35.3. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les CCAP pour ces paiements auront été remplies et que le De l'Entrepreneur aura présenté à Maître d'Ouvrage une facture indiquant le montant dû. Le dernier paiement ne sera effectué qu'après l'approbation des décomptes et de la réception définitive.

**36. Avance
de
Démarr
age**

36.1. Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant maximal de vingt pour cent (20%) du montant du contrat.

36.2. Cette demandée d'avance devrait être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification du contrat.

36.3. Ce cautionnement émis par un établissement bancaire sera libéré après les décomptes approuvés à un niveau de 70% du montant total contractuel.

**37. Paieme
nt des
décomp
tes**

37.1. Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP en ce qui concerne la ou les avances, l'Entrepreneur remet au Maître d'Ouvrage un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du Marché depuis le début de celle-ci.

- 37.2.** Ce montant est établi à partir des prix de base, c'est-à-dire des prix figurant dans le Marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix.
- 37.3.** Le projet de décompte mensuel établi par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'Ouvrage; il devient alors le décompte mensuel.
- 37.4.** Le décompte mensuel comprend, en tant que de besoin, les différentes parties suivantes:
- Travaux à l'Entrepreneur ;
 - Approvisionnements ;
 - Avances ;
 - Indemnités, pénalités, et retenues autres que la retenue de garantie ;
 - Remboursements des dépenses incombant au Maître d'Ouvrage dont l'Entrepreneur a fait l'avance ;
 - Montant à déduire égal à l'excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d'office à la place de l'Entrepreneur défaillant sur les sommes qui auraient été réglées à cet Entrepreneur s'il avait exécuté ces prestations ;
 - Intérêts moratoires.
- 38. Retenu e de garantie**
- 38.1.** Il est pratiqué lors de tout paiement d'acompte une retenue garantissant la bonne exécution du marché. Le montant de cette retenue est fixé à 10 % du montant des prestations exécutées. Ce montant est restitué après la réception définitive.
- 39. Intérêts dus au titre des paiements en retard**
- 39.1.** Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de trente (30) jours à dater de la date du paiement indiquée dans les CCAP, des intérêts seront versés à l'Entrepreneur pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CCAP.
- 39.2.** Le taux d'intérêt est le taux d'escompte de la BCEAO en vigueur pour des prêts commerciaux et pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.
- 39.3.** Les intérêts moratoires éventuels seront à la charge du Maître d'Ouvrage

**40. Rembo
ursem
nts**

40.1. Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels l'Autorité contractante aurait droit seront effectués au crédit du compte suivant :

Titulaire:
Deutsche Welthungerhilfe e.V.
Friedrich-Ebert-Str.1
53173 Bonn, Allemagne
Banque :
Commerzbank AG, Bonn
BIC : COBEDEFF
BLZ: 38040007
IBAN : DE30380400070252222514
Numero de reference KfW: 38770 2017 68 506

F. MESURES CORRECTIVES, REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES, ENTREE EN VIGUEUR

**41. Mesure
s
correcti
ves**

41.1. A l'exception des cas prévus à l'Article 16, lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du Marché ou aux ordres de service, le Chef de Projet le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

41.2. Si l'Entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, la résiliation du Marché peut être décidée.

41.3. La résiliation du Marché décidée en application du présent Article peut être soit simple, soit aux frais et risques de l'Entrepreneur.

41.4. En cas de résiliation aux frais et risques de l'Entrepreneur, il peut être passé un Marché avec un autre Entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Le décompte général du Marché résilié ne sera notifié à l'Entrepreneur qu'après règlement définitif du nouveau Marché passé pour l'achèvement des travaux.

- 41.5.** Dans le cas d'un nouveau marché aux frais et risques de l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'Ouvrage et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.
- 41.6.** Dans le cas d'un Marché passé avec des Entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies au paragraphe 1 du présent Article.
- 41.7.** Si cette mise en demeure reste sans effet, le Chef de Projet invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d'un (1) mois. Le nouveau mandataire, une fois agréé par le Maître d'Ouvrage, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.
- 41.8.** Faute de cette désignation, le Chef de Projet choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.
- 42. Règlement des différends**
- 42.1.** Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du Marché ou de son interprétation.
- 42.2.** Tout différend qui pourrait naître entre les parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des parties de la demande par l'autre partie d'un règlement amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des parties conformément aux CCAP applicables.
- 43. Droit applicable au Contrat**
- 43.1.** A l'exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l'économie des relations contractuelles et engendrant une perte manifeste pour l'Entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l'offre, seuls les changements intervenus au Mali pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du Marché.

**44. Entrée
en
vigueur
du
Marché**

43.2. En l'absence de disposition figurant au CCAP, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit de la République du Mali.

44.1. L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP :

- a) Mise en place du financement du Marché;
- b) Approbation du marché par les autorités compétentes;
- c) Notification de l'ordre de service de commencer les travaux;
- d) Mise à la disposition du site par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur ;
- e) Mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur;

44.2. Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date de la lettre de notification d'attribution, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur.

Section V. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses Administratives Générales (les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	8.1. (a)	Maître d’Ouvrage : République du Mali Maître d’Ouvrage Délégué / Autorité Contractante : ONG ACTED
Documents contractuels	4.1 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
	4.1 (f, g, h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires
Garanties	34.1	La garantie de bonne exécution sera de 5% du Montant du Marché.
Retenue de garantie	34.1	La retenue de garantie sera de 5%.
Assurances	28.6	Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum à indiquer ci-après a) Assurance des risques causés à des tiers b) Assurance des accidents de travail c) Assurance « Tous risques chantier » : [Insérer, les montants de couverture requis] en FCFA.
Montant du Marché	9.	Le Montant du Marché résultant du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l’Article 9.1 et 9.2 du CCAG est un montant estimé égal à : [Insérer la somme en lettre et en chiffres] en FCFA.
Révision des prix	33.1	Les prix unitaires sont fermes et non révisables

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS														
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	9.1	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Hors Taxes/Hord Douanes (). (Article 9.1. et 9.2. du CCAG). Toutefois, les taxes doivent être indiquées séparément dans les offres financières.														
Avance forfaitaire de démarrage	35.1	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché : (Conformément à l'article 96 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'Entrepreneur. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 70% du montant du marché.														
Intérêts moratoires	37.3	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO														
Modalités de règlement des acomptes	39.1	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : [Indiquer le compte bancaire] <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Banque de l'Entrepreneur</td> </tr> <tr> <td>Nom de la banque</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adresse de la banque</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SWIFT</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Entrepreneur</td> </tr> <tr> <td>Nom de l'entrepreneur</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Numéro de compte</td> <td></td> </tr> </table>	Banque de l'Entrepreneur		Nom de la banque		Adresse de la banque		SWIFT		Entrepreneur		Nom de l'entrepreneur		Numéro de compte	
Banque de l'Entrepreneur																
Nom de la banque																
Adresse de la banque																
SWIFT																
Entrepreneur																
Nom de l'entrepreneur																
Numéro de compte																
Force majeure	24.3	Seules des intempéries constituant un cas de force majeure :														
Délai d'exécution	12.1.	<i>[Indiquer la date à partir de laquelle commence à courir le délai d'exécution des travaux, si elle est</i>														

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>différente</i> de la date d'entrée en vigueur du marché]
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	12.4	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles :
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	12.5	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché :
Pénalités et retenues	23.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à 1/1000 ^{ème} .
	23.1	Le montant maximum des pénalités est de 10% de la valeur du marché.
Préparation des travaux	16.1	Durée de la période de mobilisation :
Programme d'exécution	16.2 (d)	Délai de soumission du programme d'exécution :
Organisation, Sécurités et hygiène de chantier	18. 1, 2, 3, 4, 5.	Plan de sécurité et d'hygiène : <i>[Indiquer la référence ou la mention "non applicable"]</i>
Réception provisoire	22.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : <i>[Insérer si applicable]</i> Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages <i>[Insérer si applicable]</i>
Règlement des différends	41.1 41.2	Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut.
Entrée en vigueur du Marché	43.1	<i>[Insérez la liste des conditions]</i>
Remboursements et paiements de l'Entrepreneur sur le	39.1	<i>Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels l'Autorité Contractante</i>



Pour un monde sans faim



Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao « Pistes pour la Paix »



KFW



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
compte de l'Autorité Contractante		<p><i>aurait droit seront effectués au crédit du compte suivant :</i></p> <p>Deutsche Welthungerhilfe e.V. Friedrich-Ebert-Str.1 53173 Bonn, Allemagne</p> <p>Banque : Commerzbank AG, Bonn BIC : COBEDEFF BLZ: 38040007 IBAN : DE3038040007025222514 Numero de reference KfW: 38770 2017 68 506</p>

Section VI. Spécifications techniques et plans

A. DISPOSITIONS GENERALES

- 1. Objet** 1.1. La présente spécification technique définit la description des travaux et leurs prescriptions techniques. Il fixe également les conditions d'exécution des travaux.
- 2. Zone d'intervention** 2.1. Les travaux objet des présentes spécifications technique, seront réalisés dans les villages de Doro, Dorey et N'Tahaka commune rurale de N'Tillit cercle de Gao région de Gao pour la phase pilote du Programme de réhabilitation des pistes rurales dans la région de Gao « Pistes pour la Paix ». Les travaux sont répartis en trois (03) lots.
- 3. Définition des travaux** 3.1. Le Marché a pour objet la réalisation des travaux de construction de :
 - **Lot 1: village de Dorey, construction de quatre (04) hangars de dimension 6 m sur 3 m et deux (02) blocs de trois (03) latrines ;**
 - **Lot 2: village de Doro, construction de quatre (04) hangars de dimension 6 m sur 3 m et deux (02) blocs de trois (03) latrines ;**
 - **Lot 3: village de N'Tahaka, construction de quatre (04) hangars de dimension 6 m sur 3 m et deux (02) blocs de trois (03) latrines ;**
- 4. Normes techniques** 4.1. L'Entrepreneur devra suivre les dosages de béton et caractéristiques techniques tels que définis dans le CCTP.
- 5. Contrôle des travaux** 5.1. Agissant en Maître d'Ouvrage Délégué, l'Autorité contractante, est responsable du suivi des chantiers et de la qualité des travaux réalisés par l'entrepreneur. Ses techniciens seront en charge du suivi de l'avancement des travaux et pourront imposer à l'entrepreneur toutes modifications qu'ils jugeront nécessaire afin de respecter les normes de qualités définies dans le présent document lors de la réalisation des ouvrages (qualité des bétons, respect des spécifications techniques, qualité des matériaux, respect des consignes de sécurité etc.).

5.2. Pour que ce suivi soit de qualité, les techniciens de l'Autorité Contractante auront un accès illimité aux chantiers de l'entrepreneur et pourront effectuer autant de visites qu'ils jugeront nécessaire. Des visites régulières seront organisées par les agents l'Autorité Contractante, de manière journalière si possible, plusieurs fois par semaine selon le contexte et l'accessibilité de la zone et devront s'accompagner d'un rapport d'avancement des travaux incluant toutes informations relatives en lien avec les travaux (état d'approvisionnement, personnels du chantier, état d'avancement des travaux, retard dans les prévisions de construction, contexte de sécurité, etc.) après chaque visite

5.3. La direction du Génie rural aura comme rôle :

- a) De participer et valider les travaux d'implantation de tous les ouvrages ; Faire au moins une supervision avec l'équipe technique de l'Autorité Contractante pour voir l'état d'avancement des travaux ;
- b) Valider les respects des normes techniques inscrites dans le cahier charge valider par la direction elle-même ;
- c) Participation à la réception provisoire et définitive des travaux.

6.1 Modifications éventuelles du volume des travaux

3.1. l'Autorité Contractante se réserve le droit de modifier la distribution géographique des ouvrages dans la limite de la zone d'intervention, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité ou compensation, tant que ces modifications n'excèdent pas globalement 25 % du nombre d'ouvrages.

3.2. Il est expressément stipulé que l'Autorité Contractante se réserve le droit d'apporter à tout moment, toutes modifications aux ouvrages restant à réaliser, moyennant une juste rémunération de l'Entrepreneur, basée sur le devis estimatif et toujours en respectant le bordereau des prix unitaires.

3.3. Pour toutes les modifications ainsi que pour les travaux non expressément définis au marché et qui pourraient lui être demandés, l'entrepreneur devra se conformer soient aux dossiers de détails présentés par lui, et approuvés par l'Autorité Contractante, soient aux dossiers qui lui seraient notifiés par ordre de service de l'Autorité Contractante.

B. DESCRIPTION DES OUVRAGES

4. Construction de hangar

4.1. Les travaux à réaliser pour la construction de douze (12) hangars sont :

- Installation et repli du chantier
- Implantations de l'ouvrage;
- Travaux de terrassement (fouille en rigoles et semelles);
- Béton de propreté ;
- Béton armé pour les semelles ;
- Maçonnerie de blocage ;
- Béton armé pour les poteaux d'attente ;
- Béton armé pour la longrine ;
- Béton de forme légèrement armé ;
- Maçonnerie d'élévation;
- Béton armé pour poteaux d'élévation ;
- Béton armé pour chaînage linteaux et périphériques ;
- Couverture en tôle ondulées (plancher collaborant)
- Mur acrotère et gouttière.
- Enduits talochés et tyrolien ;
- Nettoyage général du chantier.

4.2. L'Entrepreneur procédera à l'implantation des ouvrages (hangars et latrines) en présence du représentant du maître d'Ouvrage, de la mairie et du service technique concerné. Le suivi contrôle des travaux sera du ressort du représentant l'Autorité Contractante et du service technique concerné. L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et de leur entière réalisation.

- Implantation et travaux de déblais (rigoles et semelles);

Les dimensions des hangars sont de type rectangulaire (6x3) m. (Voir plans types).

L'Entrepreneur est tenue à implanter conformément au plan d'exécution en respectant l'équerre d'angle de 90° à tous les ouvrages. Quant aux déblais, il sera réalisé sur toute la longueur de l'ouvrage d'une dimension de (0,4x0, 4x0, 4) m et niveau des semelles une dimension de (0.6x0.6x0.8) m.

- Béton de propreté

Béton non armé d'une épaisseur de 5 cm dosé à 200kg/m³, il sera coulé sur toute la longueur de la fouille en rigole et en semelle pour éviter le contact direct entre l'ouvrage et le sol.

- Béton armé pour les semelles

Béton armé de dimension (0,25 x 0,6 x0, 6) m dosé à 350 kg/m³. Il sera coulé au niveau de toutes les semelles de l'ouvrage avec des armatures de fer Ø 10 longitudinale et transversale en obtenant ainsi des mailles de 0,15 mx 0,15 m.

Il sera bien mélangé manuellement et soigneusement vibré au moment du coulage.

- Maçonnerie de blocage

La maçonnerie de blocage sera construite en agglos plein de (0,2 x 0,2 x 0,4) m dosé à 250 kg/m³ avec une chaînage supérieure (longrine) dosé à 350 kg/m³ coulé d'une dimension de (0,2 x0, 2x longueur totale de l'ouvrage) m armé de fer Ø 10 et de six (06) poteaux d'attente par hangar dosé de 350 kg/m³ coulé à une hauteur de 1 m de hauteur, armé de fer Ø 12 et soigneusement bien vibré au moment du coulage.

- Béton de forme

Béton légèrement armé de dimension (6 x 3 x0, 08) m dosé à 300 kg/m³. Il sera coulé au niveau de toutes les surfaces à bâtir (surface de six hangars) avec des armatures de fer Ø 6 longitudinale et transversale en obtenant ainsi des mailles de 0,3 mx 0,3 m.

- **Maçonnerie d'élévation**

Une maçonnerie d'élévation en agglos creux de (0,15 x 0,2 x 0,4) m dosé à 250 kg/m³ de deux rangé d'agglos creuse de 15 cm sera exécuté sur le chaînage linteau avec un couronnement du chaînage supérieur de dimension (0,15 x 0,20 x L) dosé à 350 kg/m³ et coulé sur toute la longueur. Les deux chaînages sont en béton armé de fer Ø 10. Les poteaux d'élévation dosée de 350 kg/m³ coulé à une hauteur de 4 m, ils seront armés de fer Ø 12 et soigneusement bien vibré au moment du coulage.

- **Couverture en tôle ondulées (plancher collaborant)**

La couverture sera en plancher collaborant sous le nom connu « Alu-gammas » en tôles ondulées d'au moins 27/100 d'épaisseur. Les tôles seront directement poser sur les IPN 80 avec un espacement de 0,50 m y compris toutes les accessoires d'étanchéité. Les IPN 80 seront solidaires des murs par les attaches en fer doux ronds et lisses. Une couche en béton de 5 cm non armé est coulée au-dessus de la tôle ondulée en pente légère de 2% pour éviter une forte chaleur au- dessous du hangar.

- **Enduits talochés et tyrolien**

L'enduit taloché intérieur et extérieur concernera la maçonnerie du hangar et sera exécuté en mortier dosé à 350 kg/m³. L'enduit tyrolien extérieur sera appliqué sur l'enduit taloché extérieur des maçonneries et teinté de couleur au choix du maître d'Ouvrage Délégué.

- **Mur acrotère et gouttière**

La maçonnerie d'acrotère sera construite en agglos creux de (0.15 x 0,2 x 0,4) m dosé à 250 kg/m³ sur une hauteur de 0,70 m avec les gouttières en pvc 120 pour évacuer les eaux de pluies.

- **Nettoyage général du chantier**

ARTICLE 8 : Cette opération consiste à évacuer tous les déblais du chantier c'est-à-dire un nettoyage complet du chantier entre propre le chantier avant la réception provisoire. Construction de latrine (6 blocs de 3 latrines)

Les travaux à réaliser pour la construction de 6 blocs de 3 latrines sont :

- Implantations de l'ouvrage;
- Travaux de terrassement (fouille fosse septique);
- Maçonnerie des fosses ;
- Confection et pose des dalles de vidange ;
- Implantation des cabines ;
- Maçonnerie des cabines ;
- Couverture en tôle ondulées ;
- Fourniture et pose de portes métalliques ;
- Cheminées de ventilation ;
- Enduits talochés et tyrolien ;
- Nettoyage général du chantier.

L'Entrepreneur procédera à l'implantation des ouvrages (latrines) en présence du représentant du maître d'Ouvrage, de la mairie et le service technique concerné. Le suivi contrôle des travaux sera du ressort du représentant de l'Autorité Contractante et le service technique concerné. L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et de leur entière réalisation.

- Implantation et fouilles

Les dimensions de la fosse sont de (2 * 5,80 * 3,40) m. (Voir plan type). Si le niveau de la nappe phréatique est atteint avant l'atteinte des dimensions standards, un paramétrage (longueur et Largeur) sera ainsi recalculé et validé par l'Autorité Contractante.

- Maçonnerie des fosses

La maçonnerie dans la fosse sera en agglos pleins de 15 cm d'épaisseur, dosé à 250 kg/m³ de mortier. Le mortier pour la maçonnerie sera également dosé à 250 kg/m³. Les murs seront construits sur un béton non armé en fondation dosé à 200 kg/m³ ancrées dans les fonds de fouilles de 10 cm.

Quelques joints verticaux (1 sur 2) des murs de parois (en contact avec le sol) ne seront pas bourrés de mortier et resteront vides afin de permettre l'infiltration des liquides. Cependant pour la mise en Ouvrage, au niveau des joints non bourrés, les parpaings devront être en contact.

Les murs de séparation seront en agglos pleins de 15 cm et seront revêtus d'enduits talochés lissés dosés à 400 kg/m³ de mortier ; les distances de séparation (1,6 m) sont précisées par les plans.

N.B : tout le mortier tombé pendant la maçonnerie au fond de la fosse doit être ramassé.

- Confection et pose des dalles de vidange

Les dalles seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment. Les armatures seront en acier Haute Adhérence (HA).

- Types de dalles

Les dalles de vidange: elles seront conçues de façon à être faciles à soulever et seront, pour cela, munies d'anneaux.

Les dalles de ventilation : elles comporteront chacune 1 trou de 20 cm x 20 cm (voir plans)

Les dalles de défécation : elles comporteront 3 trous pour les compartiments intermédiaires (voir plans).

- La confection de dalles.

Les agrégats utilisés pour la confection des dalles seront constitués du sable et du gravier. La mise en Ouvrage se fera sur une surface plane. La durée de prise est de 21 jours minimum.

La pose des dalles se fera dans l'ordre suivant après un nettoyage de la fosse.

- Implantation des cabines

Les cabines seront entièrement implantées sur les dalles de fermeture, de défécation et de ventilation. La hauteur totale de la superstructure est de 2,45 m.

- Maçonnerie des cabines

Les murs de contour seront en agglos creux de 15 cm d'épaisseur ;

Les murs intérieurs de séparation seront en agglos creux de 15 cm ;

Les parpaings ainsi que le mortier pour la maçonnerie auront le même dosage que le mortier de la maçonnerie des fosses (250 kg/m³), les murs recevront à l'extérieur un enduit tyrolien (250 kg/m³).

- Couverture

La couverture sera en tôles bac d'au moins 27/100 d'épaisseur. Les tôles seront solidement attachées aux cornières 50 cm par des crochets filetés y compris les accessoires d'étanchéité.

- Portes métalliques

Toutes les portes seront des portes métalliques pleines de fer plat. Les portes seront en tôle noire d'épaisseur 15/10ème.

Les portes comporteront au moins trois paumelles, des crochets intérieurs et extérieurs, et seront munies à l'extérieur de cadenas.

Les dimensions sont les suivantes :

Porte métallique 1 battant en tôle pleine 10/10ème avec aération haute PMTPA (70x205).

Toutes les portes métalliques recevront de la peinture antirouille et de la peinture à l'huile en deux (2) couches de couleur au choix du maître d'ouvrage délégué.

4.3. L'enduit taloché intérieur et extérieur concernera les maçonneries des cabines et sera exécuté en mortier dosé à 300 kg/m³. L'enduit tyrolien extérieur sera appliqué sur l'enduit taloché extérieur des maçonneries et teinté de couleur au choix du maître d'ouvrage.

C. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

8. Dispositions générales.

- 8.1. L'entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne exécution du chantier.
- 8.2. L'entrepreneur est responsable de la qualité des matériaux mis en Ouvrage. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses et essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.
- 8.3. Il appartient à l'entrepreneur d'effectuer les démarches pour obtenir toutes autorisations ou accords et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrière.
- 8.4. L'Autorité Contractante se réserve le droit de vérifier sur site la qualité des matériaux utilisés et de refuser leur utilisation s'ils ne correspondent pas aux préconisations détaillées ci-dessous.

9. Granulats pour bétons

- 9.1. Les granulats pour bétons proviendront des carrières de la région et seront extraits du fleuve ou ramassés dans les lits des rivières.
- 9.2. Ils devront avoir les qualités géométriques, physiques et chimiques relatives aux granulats lourds pour béton de construction.

10. Ciment

- 10.1. Les ciments employés seront des ciments CUIRASSE ou PORTLAND ARTIFICIEL (CCAPA) 210/325.
- 10.2. Dès son arrivée sur le chantier, le ciment livré en sac de 50 Kg à l'emballage devra être entreposé sous un abri couvert et stocké sur palette. Le ciment ré-ensaché sera formellement refusé.

11. Eau de gâchage

- 11.1. L'eau de gâchage des bétons et mortiers sera obligatoirement de l'eau douce. Il ne doit pas contenir de matières végétaux ni des produits chimiques. L'ouvrage doit être arrosé matin et soir pendant sept (07) jours.

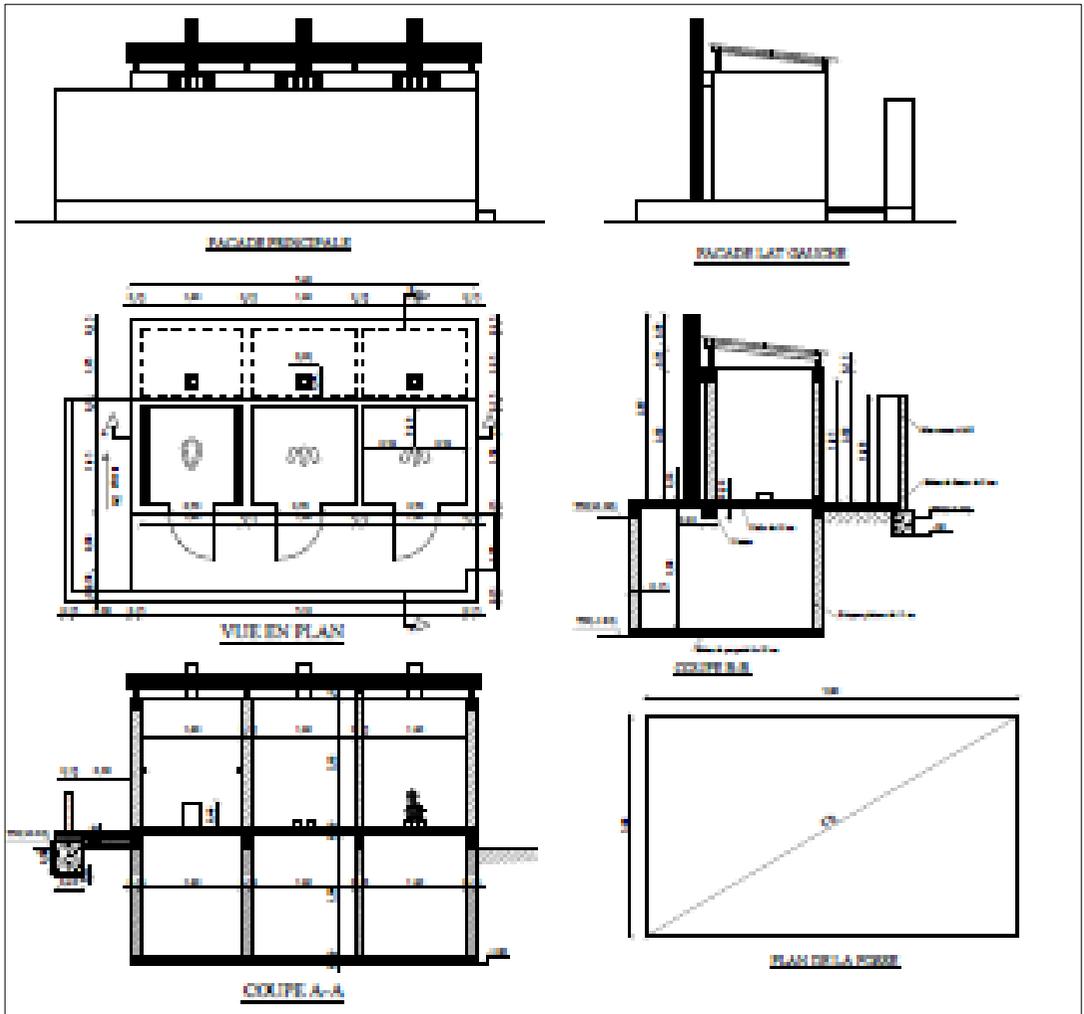
12. Mise en Ouvrage et contrôle des bétons

- 12.1. L'entrepreneur se conformera pour la mise en place des bétons, aux prescriptions en vigueur.
- 12.2. Les coffrages pour les poteaux et chaînages seront en plancher épaisses. Ils présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation aux charges et aux chocs qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution du travail jusqu'à décoffrage.
- 12.3. Les faces intérieures des coffrages devront être particulièrement réglées et soignées.
- 12.4. L'Autorité Contractante s'assurera que les épaisseurs de béton sont bien respectées. Le cas échéant, il pourra être demandé à l'entrepreneur de recommencer à sa charge les travaux. L'emploi de calle à béton est fortement conseillé.
- 12.5. L'Autorité Contractante devra être informé de chaque étape de coulage de béton : lorsque le coffrage est finalisé avant que le béton ne soit coulé et avant décoffrage afin de permettre au technicien de superviser ces étapes clés.
- 12.6. Après son décoffrage, le béton devra présenter des surfaces bien nettes, les parements vus devront être parfaitement réguliers et ne laisser apparaître aucune pierraille ou armature qui ne soit enrobée.

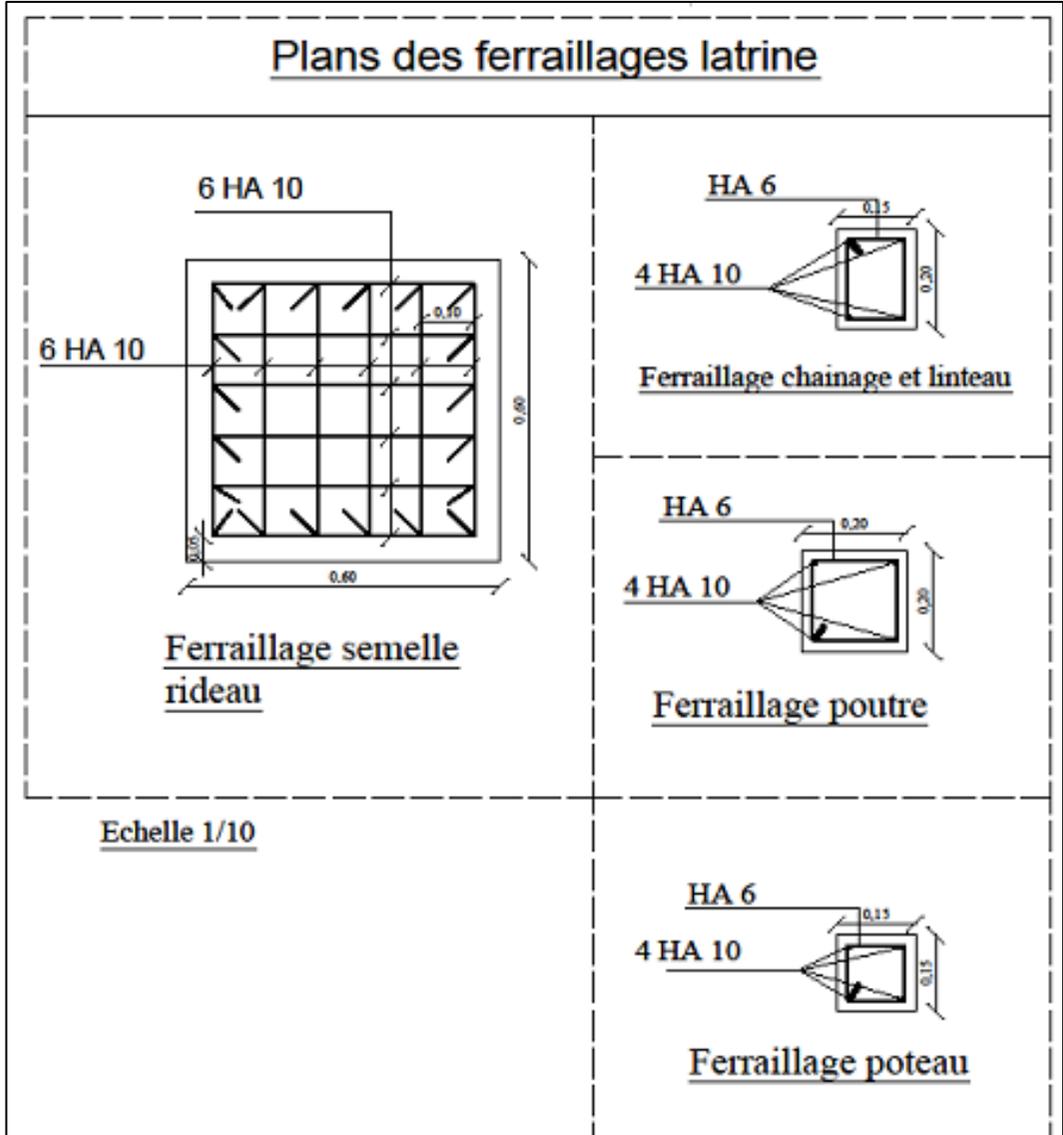
- | | |
|---|--|
| 13. Evacuation des déblais | 13.1. Les déblais pour la latrine devront être évacués et régelés proprement dans un rayon de 3 mètres environ. |
| 14. Plans d'exécution | <p>14.1. L'entrepreneur devra apporter aux documents, plans, les corrections, mises au point découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur rencontre.</p> <p>14.2. Les documents, plans, note de calcul, etc., ainsi modifiés mis au point seront de nouveau soumis à l'approbation de l'Autorité Contractante.</p> <p>14.3. Le visa accordé par l'Autorité Contractante, n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur.</p> <p>14.4. Le commencement des travaux est subordonné à l'approbation des documents, plans, etc., par l'Autorité Contractante.</p> |
| 15. Instruments, outils et matériels à prévoir sur le chantier | 15.1. L'entrepreneur aura en permanence sur chaque chantier tous les instruments, outils et matériels utiles pour pouvoir opérer à tout moment toutes les vérifications nécessaires. |
| 16. Moyens de liaison sur les chantiers | 16.1. L'entrepreneur doit être en mesure de fournir à l'Autorité Contractante régulièrement, au minimum une fois par semaine, l'état d'avancement des chantiers et des équipes opérant sur le terrain. |
| 17. | 17.1. L'entrepreneur est tenu d'assister à toutes les réunions fixées par l'Autorité Contractante. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administrative ou financière. |
| 18. Protection des ouvrages durant la saison des pluies | <p>18.1. L'entrepreneur se doit de protéger les ouvrages pendant toute la durée des travaux de construction notamment pendant la saison des pluies.</p> <p>18.2. Pendant les différentes phases de prise des bétons, mortiers, crépis etc., l'entrepreneur protégera intégralement les ouvrages des intempéries en construisant un abri bâché au-dessus de ces derniers pour éviter de gâcher / fragiliser les bétons. Les bâches devront être suspendues au-dessus de l'ouvrage et en aucun cas toucher les matériaux pendant toute la phase de construction.</p> |

D. PLANS D'EXECUTION

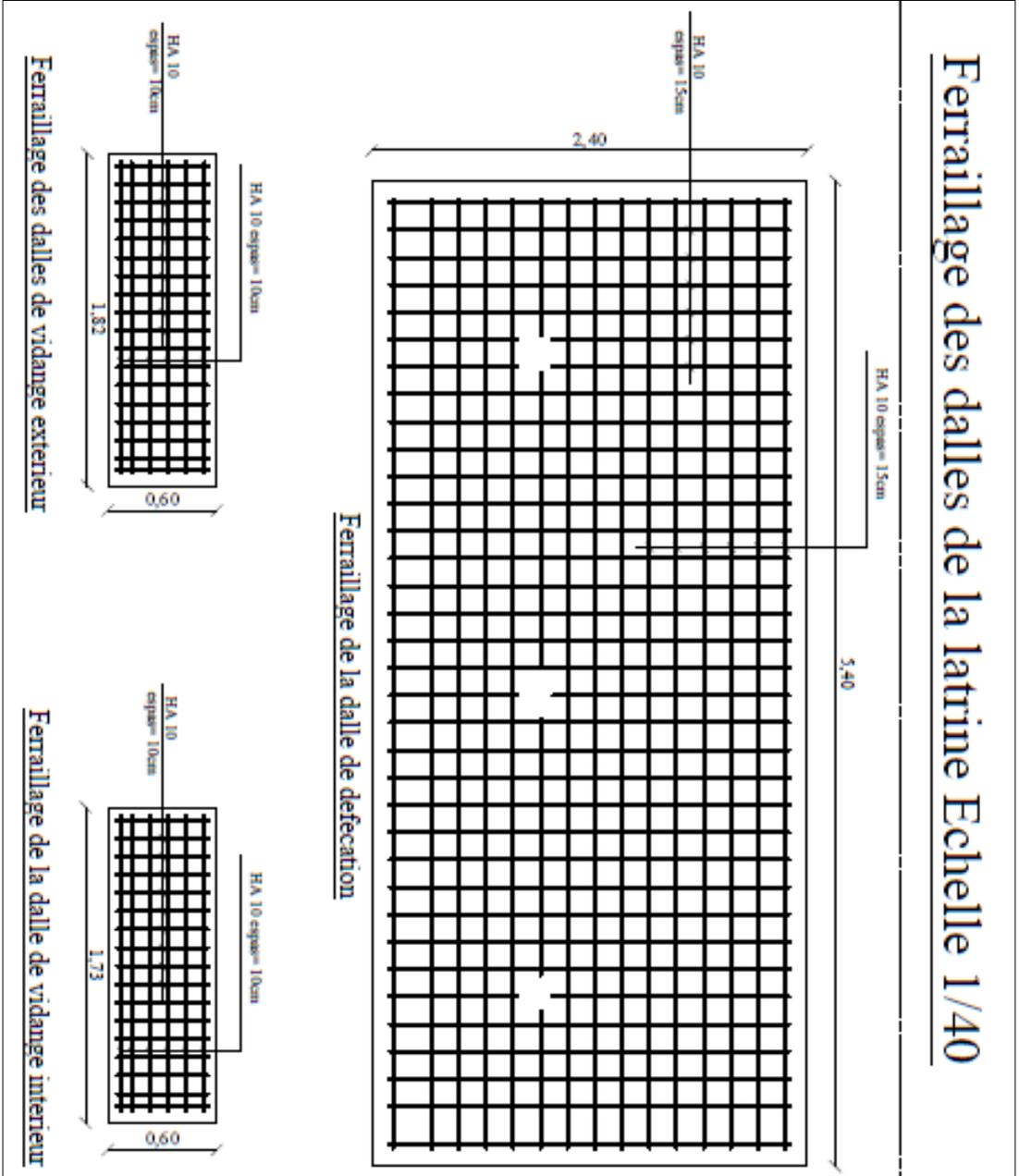
1) Plan de Latrine



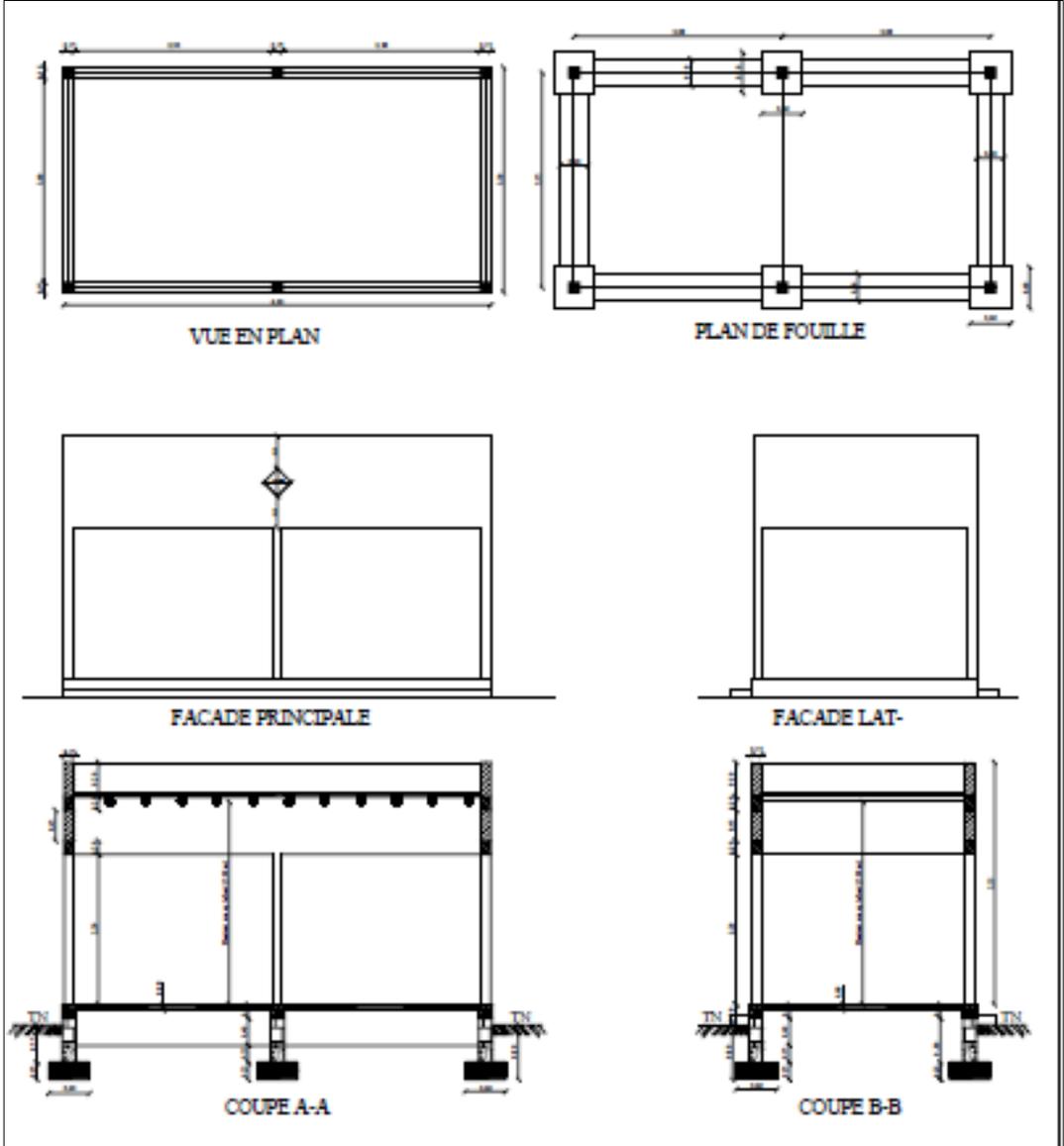
2) Ferrailage de latrine (1)



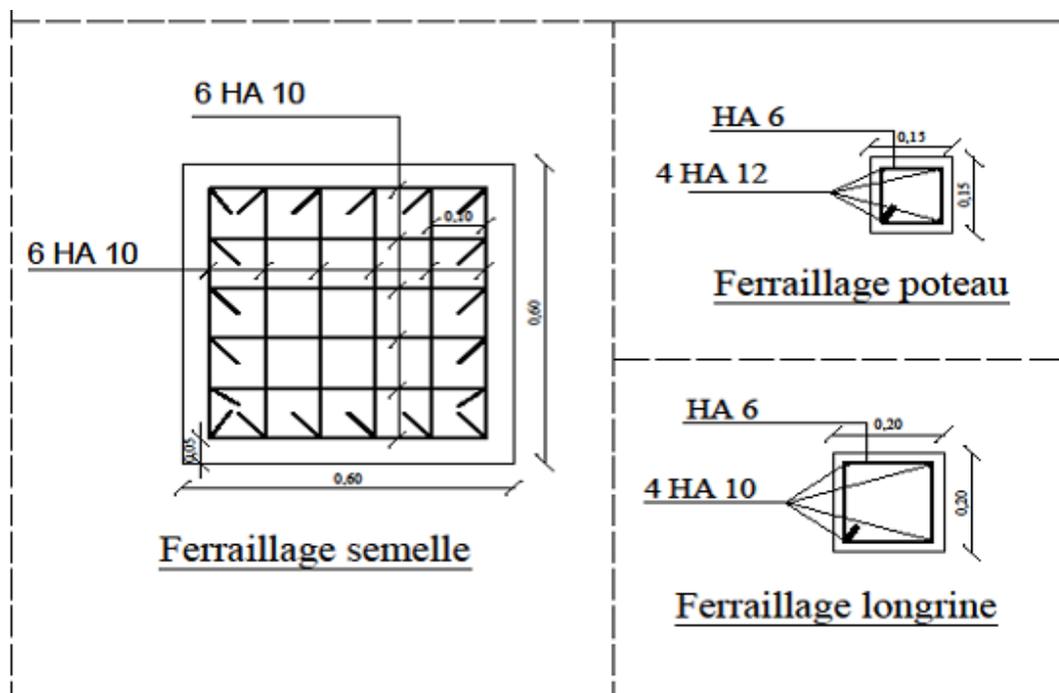
3) Ferrailage de latrine (2)



4) Plan de Hangar



5) Ferrailage hangar



AVIS D'APPEL D'OFFRES

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOUZE (12) HANGARS ET
SIX (06) BLOCS DE TROIS (03) DANS LES VILLAGES DE DORO,
DOREY ET N'TAHAKA COMMUNE RURALE DE N'TILLIT.**

PARTIE 3

MARCHÉ ET FORMULAIRES

Section VII. Formulaires de soumission et de qualification - Formulaires du Marché

A. Formulaires de qualification

Formulaire de qualification - 1 –

RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offre N°: **N° T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018**

<p>A. Nom(s) complet(s) du(des) Propriétaire(s) de la société :</p> <p>1 _____</p> <p>2 _____</p> <p>3 _____</p> <p>4 _____</p>	<p>B. Représentant légal de la société pour cet appel d'offre :</p> <p>Nom complet : _____</p> <p>Poste dans la société : _____</p> <p>Signature: _____</p>																
<p>C. Informations supplémentaires sur la société :</p> <p>1- Date officielle d'enregistrement : _____</p> <p>2- Type de société / Profession : _____</p> <p>3- Nom complet des représentants de la société : _____</p> <p>4- En cas de groupement, noms de tous les membres, <i>Insérer le nom de chaque membre du groupement</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Nom</th> <th style="width: 25%;">Poste</th> <th style="width: 25%;">Lieu</th> <th style="width: 25%;">Numéro de téléphone portable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Poste	Lieu	Numéro de téléphone portable												
Nom	Poste	Lieu	Numéro de téléphone portable														

4- Nombre total d'employés permanents : _____

5- Numéro de téléphone de la société : _____

6- Adresse de la société :

7- Adresse Email: _____

8- Avez-vous déjà travaillé avec des ONG auparavant ? Si oui, veuillez les lister :

-
-
-

9- Avez-vous déjà travaillé sur des projets similaires auparavant ? Si oui, veuillez les lister (ajouter une liste supplémentaire si nécessaire) :

-
-
-
-
-

10 Comptes bancaires au Mali:

(Indiquer OUI ou NON uniquement)

Formulaire de qualification - 2 –

EXPERIENCE GENERALE DE CONSTRUCTION

Appel d'offre N°: N° : T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29- 10-2018 Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire : Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____

**Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.*



Pour un monde sans faim



Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao « Pistes pour la Paix »



KFW



Je soussigné, _____ atteste être le représentant légal de cette société, que les informations fournies ci-dessus sont correctes et que je suis informé du fait que je serai tenu responsable de toute fausse information fournie.

Je déclare et certifie que les informations ci-dessus sont vraies et précises à ma connaissance. Je comprends et accepte que toute information fausse ou inexacte pourra conduire à l'annulation de l'offre faite par le soumissionnaire, même si celle-ci est découverte ultérieurement.

Nom :

Poste:

Signature & Tampon:

Date:

**Formulaire de qualification – 3 –
EXPERIENCE DE CONSTRUCTION SPECIFIQUE**

Appel d'offre N°: **N° T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018**

Numéro de marché similaire : ____	Information / Description de la similitude :		
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Méthodes/Technologie			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	
Montant total du marché		FCFA _____	
Dans le cas d'une partie à un _____ groupement d'Entrepreneur ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %		FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :			
Adresse :			
Numéro de téléphone/fax :			
Adresse électronique :			

Nom :

Poste:

Signature & Tampon:

Date:

B. Modèle de soumission de l'offre

I. Formulaire de Proposition Technique

Formulaire de soumission – 1 –

LETTRE DE SOUMISSION

Appel d'offre N°: **N° T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018**

À : ACTED MALI

Mesdames/Messieurs,

Objet : Engagement de l'Entrepreneur au titre de

Nous, soussignés, _____, avons l'honneur de vous adresser ci-joint une Proposition technique aux fins de sélection de notre firme à titre de Entrepreneur pour

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la Proposition Technique, c'est-à-dire avant la **[date]** nous nous engageons à négocier sur la base de l'offre technique ici. Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenues/tenus d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Nom :

Poste:

Signature & Tampon:

Date:

Formulaire de soumission – 2.1 –

LISTE DE PERSONNEL AFFECTE AUX TRAVAUX

Liste de personnel proposé

1.	Désignation du poste
	Nom, prénom
2.	Désignation du poste
	Nom, prénom
3.	Désignation du poste
	Nom, prénom
4.	Désignation du poste
	Nom, prénom

Formulaire de soumission – 2.2 – CURRICULUM VITAE DU PERSONNEL PROPOSE

Nom du Soumissionnaire

Poste		
Renseignements personnels	Nom, prénom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Fax	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur
Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.		
De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Je soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Nom et signature de l'employé _____ Date :



**Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao
« Pistes pour la Paix »**



Nom et signature de l'employeur : _____

Formulaire de soumission – 2.3 –

ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

(A établir pour chaque personnel)

Appel d'offre N°: **N° T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018**

À : ACTED MALI

Mesdames/Messieurs,

Objet : Engagement de l'Entrepreneur au titre de

Nous soussignés _____,
déclarons que l'agent proposé ci-après est disponible pour réaliser la prestation objet de l'Appel d'Offres en référence à compter du et ce, pour la durée prévue dans l'offre présentée.

Nom et Prénoms	Titre du poste	Durée (travail/jour – mois)

Nous sommes conscients que l'absence de l'agent mentionné ci-dessus lors de l'exécution des services peut entraîner l'annulation du Contrat, et que tout remplacement par un autre doit se faire après accord, par écrit, de l'ACTED de Gao et par un candidat dont les qualifications et l'expérience sont du même niveau que celles de l'agent remplacé.

Nom et signature de l'employé _____ Date : _____

Nom et signature de l'employeur : _____

Formulaire de soumission – 3 -

MATERIEL AFFECTE AUX TRAVAUX

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Formulaire de soumission – 7 –

MARCHES/TRAVAUX EN COURS

Intitulé du marché	Maître d’Ouvrage, contact adresse/tél/fax	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d’achèvement prévue	Montant moyen mensuel facturé au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				

Formulaire de soumission – 8 –

FORMULAIRE DECLARATION D'ENGAGEMENT – MODELE KFW

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus. De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en Ouvrage subséquente du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois de la République du Mali.

Nous déclarons que nous ne figurons/ qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons/ chaque membre du groupement le signalera sans délai à l'Autorité Contractante et à la KfW si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions ayant force de loi pour l'Autorité Contractante et/ou la KfW, l'Autorité Contractante aura le droit d'exclure notre Entrepreneur/ le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

.....
(Lieu) (Date) (Signature du Soumissionnaire)

.....
(Lieu) (Date) (Signature du Sous-Traitant)

S'il y a plus d'un sous-traitant, ajoutez des lignes pour que chaque sous-traitant signe la présente Déclaration d'engagement.

¹ voir: « Règles pour l'engagement de consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Consulting-F.pdf> et/ou « Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>

Formulaire de soumission – 9 –

DECLARATION ETHIQUE DU SOUMISSIONNAIRE

N° d'Appel d'Offres : **N° T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018**

Nom du soumissionnaire: _____

Adresse du soumissionnaire: _____

CODE DE CONDUITE :

1. Normes du travail

Les normes de travail de ce code sont fondées sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

• *L'emploi est choisi librement ;*

Il n'y a pas de travail forcé, en servitude ou non volontaire de prisonniers. Il n'est pas exigé par l'employeur de déposer de caution ni de papier d'identité de la part des travailleurs et ceux-ci sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.

• *La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés ;*

Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de fonder le ou au syndicat de leur choix et de négocier collectivement. L'employeur adopte une attitude ouverte envers les activités légitimes des syndicats. Les représentants des travailleurs ne sont pas discriminés et peuvent s'acquitter de leurs fonctions de représentation au travail. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective sont restreints par la loi, l'employeur doit faciliter et ne pas gêner le développement de moyens parallèles d'association indépendante et libre et de négociation.

• *Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques ;*

Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être fourni, en gardant à l'esprit les connaissances générales en ce qui concerne le secteur et tout risque spécifique. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à, ou survenant au cours du travail, en minimisant, autant qu'il est raisonnablement possible, les causes des risques inhérentes à l'environnement de travail. Les travailleurs recevront des formations à la sécurité et à la sûreté régulières et enregistrées, et ces formations devront être répétées pour les nouveaux travailleurs ou ceux étant réaffectés. Un accès à des installations sanitaires propres, à l'eau potable et, le cas échéant, à des installations sanitaires pour l'entreposage des aliments doit être fourni. L'hébergement, lorsqu'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins de base des travailleurs. La société qui respecte ces normes doit attribuer la responsabilité de la santé et de la sécurité du personnel à un représentant de la direction.

- *Le travail des enfants doit être proscrit ;*

Il ne doit pas y avoir de nouveau recrutement d'enfant. Les sociétés devront développer ou participer ou contribuer aux politiques et aux programmes qui prévoient la transition d'un enfant trouvé en situation de travail pour permettre à lui d'assister et de rester dans un parcours d'éducation de qualité jusqu'à ce qu'il devienne adulte.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être employés la nuit ou dans des conditions dangereuses. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux dispositions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *Les salaires sont payés ;*

Les salaires et avantages sociaux versés pour une semaine de travail ordinaire satisfont, au minimum, les normes légales nationales ou de référence de l'industrie. Dans tous les cas, les salaires devraient toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins fondamentaux et fournir des revenus discrétionnaires. Tous les travailleurs doivent être munis d'informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail en ce qui concerne les salaires avant leur embauche, et sur les particularités de leur salaire pour la période de paie concernée, chaque fois qu'ils sont payés. Les retenues sur salaire comme mesures disciplinaires ne doivent pas être autorisées ni les retenues sur salaires non prévues par le droit national sans l'autorisation expresse et éclairée du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être enregistrées.

- *Les horaires de travail ne sont pas excessifs ;*

Les horaires de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes industrielles, selon celles qui offrent la plus grande protection. En tout état de cause, les travailleurs ne doivent pas être tenus de travailler au-delà des horaires de travail locaux légaux sur une base régulière. Les heures supplémentaires sont volontaires, ne doivent pas dépasser les limites légales locales, ne seront pas exigées sur une base régulière et seront toujours rémunérées à un taux majoré.

- *Aucune discrimination n'est pratiquée ;*

Il n'y a pas de discrimination à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite fondée sur la race, la caste, la nationalité d'origine, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique.

- *Un emploi régulier est fourni ;*

Dans la mesure possible, le travail doit être effectué sur la base d'une relation de travail établie sur les lois et pratiques nationales. Les obligations envers les employés en vertu des lois de sécurité sociale ou du travail et des règlements découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être évitées grâce à l'utilisation de main-d'œuvre intérimaire, de sous-traitance ou de travail à domicile par arrangement, ou par le biais de programmes

d'apprentissage où il n'y a pas de réelle intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, de même qu'aucune obligation ne doit être évitée grâce à l'utilisation excessive des contrats à durée déterminée d'emploi.

- *Aucun traitement cruel ou inhumain est autorisé ;*

Les sévices et châtiments corporels, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre, et le harcèlement moral ou d'autres formes d'intimidation seront interdits.

B. Normes environnementales

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités. Des normes de performance détaillées sont du ressort des fournisseurs, mais doivent porter sur au moins les éléments suivants:

- *Gestion des déchets*

Les déchets sont réduits au minimum et les articles recyclés chaque fois que cela est possible. Des contrôles efficaces des déchets relativement à la pollution de la terre, de l'air et de l'eau sont adoptés. Dans le cas des matières dangereuses, les plans d'intervention d'urgence sont en place.

- *Emballages et papier*

L'utilisation excessive et superflue de matériaux est à éviter, et les matériaux sont recyclés lorsque cela s'avère approprié.

- *Conservation*

Les processus industriels et les activités sont surveillés et modifiés au besoin pour assurer la conservation des ressources rares, telles que l'eau, la flore et la faune et les terres productives dans certaines situations.

- *Consommation d'énergie*

Tous les processus de production et de livraison, y compris l'utilisation du chauffage, de la ventilation, l'éclairage, les systèmes informatiques et les transports, sont fondés sur la nécessité de maximiser l'utilisation efficace de l'énergie et de réduire les émissions nocives.

- *Mesures de sécurité pour le transport et la manutention des marchandises*

Tous les processus de transport et de manutention sont fondés sur la nécessité d'optimiser les mesures de sécurité et de minimiser les risques de blessure pour les bénéficiaires d'ACTED et le personnel ainsi que les employés des fournisseurs ou ceux de ses sous-traitants.

C. Comportement commercial

La conduite du fournisseur ne doit pas violer les droits fondamentaux des bénéficiaires d'ACTED.

Le fournisseur ne doit pas être engagé :

1. dans la fabrication d'armes,
2. dans la vente d'armes à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens, ou là où il y a des conflits armés internes ou des tensions importantes, ou lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix et la sécurité régionales.

D. Règle de passation des marchés et des réglementations ACTED

Les Fournisseurs doivent se conformer aux règles de passation des marchés et réglementations ACTED définis dans le Manuel logistique d'ACTED Version 1.3 ou ci-dessus. En particulier, la politique d'achat d'ACTED énoncée aux l'article 2.1 et 2.4. (Attribution du contrat). Ce faisant, les fournisseurs reconnaissent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion mentionnées à l'article 2.4.2.

Principes de fonctionnement

La mise en œuvre du Code de conduite sera une responsabilité partagée entre ACTED et ses fournisseurs, informés par un certain nombre de principes de fonctionnement, qui sera revu de temps en temps.

ACTED :

1. Attribuera la responsabilité de veiller au respect du Code de conduite à un cadre supérieur.
2. Communiquera son engagement à mettre en œuvre le Code de conduite auprès des employés, des sympathisants et des bailleurs ainsi qu'à tous les fournisseurs de biens et services.
3. Mettra à disposition les ressources humaines et financières disponibles pour répondre à ses engagements pris, y compris la formation et des lignes directrices pour le personnel concerné.
4. Fournira des conseils et un soutien non financier raisonnable aux fournisseurs qui cherchent sincèrement à promouvoir et à mettre en œuvre les normes du Code de conduite dans leur propre entreprise et dans les chaînes d'approvisionnement pertinentes, compte tenu des ressources disponibles.
5. Adoptera des méthodes et des systèmes appropriés de surveillance et de vérification de l'exécution des normes.
6. Cherchera à maximiser les bénéfices tirés des ressources disponibles, par exemple en collaborant avec d'autres ONG, et en priorisant le traitement des cas les plus probables de non-conformité.



ACTED attend de ses fournisseurs qu' :

1. Ils acceptent la responsabilité des conditions de travail et environnementales dans lesquelles les produits sont fabriqués et les services fournis. Cela comprend tous les travaux sous contrat ou en sous-traitance ainsi que ceux menés par les travailleurs à domicile ou autres travailleurs externalisés.
2. Ils attribuent la responsabilité de la mise en œuvre du Code de conduite par un cadre supérieur.
3. Ils font une déclaration écrite d'intention concernant la politique de l'entreprise en ce qui concerne le Code de conduite et la façon dont celui-ci sera mis en œuvre, et en font part au personnel et aux fournisseurs ainsi qu'à ACTED.

Les deux parties :

1. Exigeront la cessation immédiate des violations graves du Code et, lorsque celles-ci persistent, mettre fin à la relation d'affaires.
2. Chercheront à s'assurer que tous les employés sont conscients de leurs droits et participent aux décisions qui les concernent.
3. Éviteront toute discrimination à l'égard des entreprises des pays en développement.
4. Reconnaitront la réglementation officielle et l'inspection des normes du travail, et les intérêts légitimes des syndicats et des autres organisations représentatives.
5. Recourront à l'arbitrage en cas de différends non résolus.

Application de la déclaration de principe

L'impératif humanitaire est primordial. Lorsque la rapidité de déploiement est essentielle pour sauver des vies, ACTED achètera des biens et services nécessaires à partir de la source disponible la plus appropriée.

ACTED ne peut accepter ni les augmentations de coûts non maîtrisées, ni les baisses de qualité. ACTED accepte les coûts internes appropriés, mais travaillera avec ses fournisseurs pour parvenir à des normes éthiques dans la mesure du possible sans augmentation des coûts ni diminution de la qualité.

Je soussigné accepte le Code de conduite ci-dessus et s'engage à respecter les normes du travail et environnementales spécifiées, à la fois dans ma propre société et celles de mes fournisseurs.

Nom & Poste du représentant autorisé du Soumissionnaire : _____

Signature autorisée : _____

Formulaire de soumission – 10 –

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION (GARANTIE BANCAIRE)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Adresse de la banque délivrant la garantie (« Garant ») :

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (« Autorité contractante ») :

ACTED Mali – Bureau Capitale, Bamako
Adresse : BP E 985, Rue 145, porte 612
Quartier Korofina Nord, Bamako, MALI
Tel. : +223 73 58 40 48 - Web : www.acted.org

Date : *[Insérer date]*

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre l'AO N° **T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018** pour la réalisation des **Travaux de construction de douze (12) hangars et six (06) blocs de trois latrines (03) dans les villages de Doro, Dorey et N'Tahaka commune rurale de N'Tillit dans le cadre du Programme « Pistes pour la Paix », Lot n° _____** (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*.
_____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :



- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité Contractante avant l'expiration de cette période, il :
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

3. La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence*] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : [*nom complet de la personne signataire*] Titre [*capacité juridique de la personne signataire*]

Signé [*signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus*]

Formulaire de soumission – 11 – GARANTIE DE SOUMISSION

(CAUTIONNEMENT EMIS PAR UNE COMPAGNIE DE GARANTIE OU D'ASSURANCE)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AO N° **T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018** pour la réalisation des **Travaux de construction de douze (12) hangars et six (06) blocs de trois (03) dans les villages de Doro, Dorey et N'Tahaka commune rurale de N'Tillit** dans le cadre du Programme « Pistes pour la Paix », Lot n° _____ (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de l'**ONG ACTED** (ci-après dénommé « l'Autorité Contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité Contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence]; toute demande de l'Autorité Contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [Insérer date]

Formulaire de soumission – 12 –

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)

Adresse de la banque délivrant la garantie (« Garant ») :

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (« Autorité contractante ») :

ACTED Mali – Bureau Capitale, Bamako
Adresse : BP E 985, Rue 145, porte 612
Quartier Korofina Nord, Bamako, MALI
Tel. : +223 73 58 40 48 - Web : www.acted.org

En date du, vous avez conclu un marché concernant réalisation des **Travaux de construction de douze (12) hangars et six (06) blocs de trois (03) dans les villages de Doro, Dorey et N'Tahaka commune rurale de N'Tillit** dans le cadre du Programme « Pistes pour la Paix », Lot n°....., en réponse à l'Appel d'offres n° avec : (« Titulaire / Entrepreneur »)

au prix de : FCFA.

Conformément aux dispositions du marché, le Titulaire/Entrepreneur est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de 5 % du montant du marché.

Nous soussignés, (Garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de : FCFA (en lettres :) en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le Titulaire/Entrepreneur n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie à :

Deutsche Welthungerhilfe e.V., Friedrich-Ebert-Str.1, 53173 Bonn, Allemagne,

sur le compte suivant : **Commerzbank AG, Bonn, BIC : COBEDEFF, compte IBAN : DE3038040007025222514, Numero de reference KfW: 38770 2017 68 506.**



Pour un monde sans faim



Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao « Pistes pour la Paix »



KFW



La présente garantie expire le
au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date
par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée
jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés
du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont
respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions
obligatoires.

.....

.....

Lieu, date

Garant



Pour un monde sans faim



**Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao
« Pistes pour la Paix »**



KFW



MODELE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE (GARANTIE BANCAIRE)

Adresse de la banque délivrant la garantie (« Garant ») :

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (« Autorité contractante ») :

ACTED Mali – Bureau Capitale, Bamako
Adresse : BP E 985, Rue 145, porte 612
Quartier Korofina Nord, Bamako, MALI
Tel. : +223 73 58 40 48 - Web : www.acted.org

En date du, vous avez conclu un marché concernant **Travaux de construction de douze (12) hangars et six (06) blocs de trois (03) dans les villages de Doro, Dorey et N'Tahaka commune rurale de N'Tillit** dans le cadre du Programme « Pistes pour la Paix », Lot n°, en réponse à l'Appel d'offres n°, avec : Titulaire / Entrepreneur ») au prix de : FCFA.

Conformément aux dispositions du marché, le Titulaire/l'Entrepreneur reçoit un acompte de FCFA, qui correspond à % du montant du marché.

Nous soussignés, (« Garant »), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome du paiement du montant versé au Titulaire/l'Entrepreneur comme acompte jusqu'à concurrence de FCFA (en lettres :)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le Titulaire/l'Entrepreneur n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

La présente garantie entre en vigueur après l'arrivée de l'acompte sur le compte du Titulaire/l'Entrepreneur.



Pour un monde sans faim



**Programme de Réhabilitation des Routes Rurales à Gao
« Pistes pour la Paix »**



KfW



Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie à :

Deutsche Welthungerhilfe e.V., Friedrich-Ebert-Str.1, 53173 Bonn, Allemagne,

sur le compte suivant : **Commerzbank AG, Bonn, BIC : COBEDEFF, compte IBAN :
DE30380400070252222514, Numero de reference KfW: 38770 2017 68 506.**

La présente garantie expire le
au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette
date par lettre ou par message télécommunicqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez
utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des
suretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les articles 29 et 30
sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses
mentions obligatoires.

.....

.....

Lieu, date

Garant

Formulaire d'offre financière – 2 –

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Construction d'un hangar de 6m sur 3m

N°	Designations	Unité	Prix Unitaire en Lettres	Prix Unitaire en Lettres
1.1	Installation et Repli	ff		
1.2	Préparation du terrain y compris décapage, nivellement, dégagement et implantation du hangar	m ²		
1.3	Fouilles en rigole 40 cm x 40 cm pour soubassement sur terrain sablonneux	m ³		
1.4	Fouilles en puits 60cm x 60 cm x 80 cm pour semelles sur terrain sablonneux	m ³		
1.5	Remblais provenant des fouilles et compacté en couches de 20 cm	m ³		
1.6	Remblais d'apport compacté en couches de 20 cm	m ³		
2.1	Béton de propreté épaisseur 5 cm dosé à 200 kg/m ³	m ³		
2.2	Blocage des fouilles en maçonnerie agglo plein de 20 cm dosé à 250kg/m ³	m ²		
2.3	B.A pour semelles isolées dosé à 350kg/m ³	m ³		
2.4	B.A pour poteaux d'attente 20cm x20 cm dosé à 350kg/m ³	m ³		
2.5	Béton banché pour perrons d'accès dosé à 300 kg/m ³	m ³		
2.6	Béton de forme légèrement armé (épais 8 cm) dosé à 300 kg/m ³ avec chape incorporée bouchardée de 2 cm d'épaisseur dosé à 400 kg/m ³	m ³		
2.7	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage horizontal 20 cm x 20 cm sur maçonneries de brique pleine	m ³		
3.1	B.A pour chaînage linteaux chaînage de 20 cm x 15 cm dosé à 350 kg/m ³	m ³		
3.2	B.A pour poteaux 20 cm x 20 cm dosé à 350 kg/m ³	m ³		
3.4	Maçonnerie d'agglos creux de 15 cm x 20 cm x 40 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³ y compris l'acrotère	m ²		

4.1	Enduits verticaux intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosés à 350kg/m3	m ²		
5.1	F.P d'IPN 80 sur les poteaux en B.A y compris fixation et peinture anti -rouille	ml		
5.2	F.P tôles ondulée de 7kg200 y compris toutes sujétions	m ²		
5.3	Béton pour dalle d'étanchéité légèrement armé dosé à 350Kg/m3	m ³		
6.1	Peinture FOM sur murs intérieurs applicable en 3 couches	m ²		
6.2	Enduit tyrolien sur mur extérieur applicable en 3 couches	m ²		
6.3	F/P Plaque de visibilité 50 cm x 40 cm	ff		

Bloc de trois (03) latrines

N°	Designations	Unité	Prix Unitaire en Lettres	Prix Unitaire en Lettres
1.1	Installation et Repli	ff		
1.2	Préparation du terrain et implantation	m ²		
1.3	Déblais en pleine masse	m ³		
1.4	Fouilles en rigoles de 40x40 cm	m ³		
1.5	Remblais provenant des fouilles	m ³		
2.1	Béton non armé en fondation dosé à 200kg/m3	m ³		
2.2	Maçonnerie en agglos plein de 15 pour fosse dosé à 250kg/m3	m ²		
2.3	Béton de forme ep.8 cm dosé à 250kg/m3	m ³		
2.4	Blocage du mur de rideau en agglos plein de 15 cm	m ³		
3.1	B.A pour chainage bas dosé à 350kg/m3	m ³		
3.2	B.A pour poutres dosé à 350kg/m3	m ³		
3.3	B.A pour dalle préfabriqué ep.10cm dosé à 250kg/m3	m ³		
3.4	Maçonnerie d'agglos creuse de 15x20x40 dosé à 250kg/m3	m ²		
3.5	B.A pour chainage haut dosé à 350kg/m3	m ³		

3.6	B.A pour poteaux en élévation dosé à 350kg/m3	m ³		
3.7	B.A pour tuyau d'aération dosé à 250kg/m3	U		
4.1	F&P de poutre IPN80	U		
4.2	F&Pen cornière 50cm	U		
4.3	Couverture en tôle bac galvanisé de 7kg200	U		
5.1	F&P de porte métalliques pleine de 70x185	U		
6.1	Enduit gras intérieur de la fosse en mortier de ciment dosé à 400kg/m2	m ²		
6.2	Enduit intérieur et extérieur de la structure en mortier de ciment dosé à 400/m3	m ²		
6.3	Tuyau d'aération en PVC 90mm	U		
6.4	Peinture FOM sur mur intérieur	m ²		
6.5	Enduit tyrolien sur mur extérieur	m ²		
6.6	Peinture l'huile sur menuiseries et charpente	m ²		
6.7	Dispositif de lavage de mains à la sortie des latrines	ff		
6.8	F/P Plaque de visibilité 50 cm x 40 cm	ff		
6.9	F/P de barre en tuyau rond de diamètre 40mm pour appui handicap	ml		
6.10	F/P de WC handicap	u		
7.1	Blocage et élévation de soubassement en moellons dosé à 250kg/m3	m ³		
7.2	Béton de forme ep.5 cm dosé à 300kg/m3	m ³		
7.3	Chape dosé à 400kg/m2	m ²		
7.4	Maçonnerie en agglos creux pour mur de protection	m ²		
7.5	Enduit dosé à 300kg/m3	m ²		

Formulaire d'offre financière – 4 –

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Devis construction hangar de 6m sur 3m

N°	Désignations	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant
I- PREPARATION DU TERRAIN / TERRASSEMENT					
1.1	Installation et Repli	ff	1		
1.2	Préparation du terrain y compris décapage, nivellement, dégagement et implantation du hangar	m ²	40		
1.3	Fouilles en rigole 40 cm x 40 cm pour soubassement sur terrain sablonneux	m ³	5,07		
1.4	Fouilles en puits 60cm x 60 cm x 80 cm pour semelles sur terrain sablonneux	m ³	2,05		
1.5	Remblais provenant des fouilles et compacté en couches de 20 cm	m ³	7,12		
1.6	Remblais d'apport compacté en couches de 20 cm	m ³	0,85		
Total					
II- BETON/MACONNERIE EN FONDATION					
2.1	Béton de propreté épaisseur 5 cm dosé à 200 kg/m3	m ³	1,5		
2.2	Blocage des fouilles en maçonnerie agglo plein de 20 cm dosé à 250kg/m3	m ²	15,65		
2.3	B.A pour semelles isolées dosé à 350kg/m3	m ³	0,65		
2.4	B.A pour poteaux d'attente 20cm x20 cm dosé à 350kg/m3	m ³	0,5		
2.5	Béton banché pour perrons d'accès dosé à 300 kg/m3	m ³	0,76		
2.6	Béton de forme légèrement armé (épais 8 cm) dosé à 300 kg/m3 avec chape incorporée bouchardée de 2 cm d'épaisseur dosé à 400 kg/m3	m ³	1,65		
2.7	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chaînage horizontal 20 cm x 20 cm sur maçonneries de brique pleine	m ³	0,98		
Total II					
III- BETON MACONNERIE EN ELEVATION					
3.1	B.A pour chaînage linteaux et chaînage haut de 20 cm x 15 cm dosé à 350 kg/m3	m ³	1,50		

3.2	B.A pour poteaux 20 cm x 20 cm dosé à 350 kg/m3	m ³	1		
3.4	Maçonnerie d'agglos creuse de 15 cm x 20 cm x 40 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 y compris l'acrotère	m ²	30		
Total III					
IV- ENDUITS/REVETEMENTS					
4.1	Enduits verticaux intérieurs et extérieurs au mortier de ciment dosés à 350kg/m3	m ²	60		
Total IV					
V- PLANCHER COLLABORANT (y compris toutes sujestions)					
5.1	F.P d'IPN 80 sur les poteaux en B.A y compris fixation et peinture anti -rouille	ml	38		
5.2	F.P tôles ondulée de 7kg200 y compris toutes sujétions	m ²	20		
5.3	Béton pour dalle d'etenchéité légèrement armé dosé à 350Kg/m3	m ³	1,5		
Total V					
VI- PEINTURE					
6.1	Peinture FOM sur murs intérieurs applicable en 3 couches	m ²	30		
6.2	Enduit tyrolien sur mur extérieur applicable en 3 couches	m ²	30		
6.3	F/P Plaque de visibilité 50 cm x 40 cm	ff	1		
Total VI					
TOTAL POUR UN (01) HANGAR					
TOTAL POUR LES quatre (4) HANGARS (HT/HD)					

Devis bloc de trois (03) latrines

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	QTES	P.U	MONTANT
I	I.Terrassement				
1.1	Installation et Repli	ff	1,00		
1.2	Préparation du terrain et implantation	m ²	19,72		
1.3	Déblais en pleine masse	m ³	39,44		
1.4	Fouilles en rigoles de 40x40 cm	m ³	1,97		
1.5	Remblais provenant des fouilles	m ³	1,28		
	TOTAL I				
	II. Fondation				
2.1	Béton non armé en fondation dosé à 200kg/m3	m ³	1,97		
2.2	Maçonnerie en agglos plein de 15 pour fosse dosé à 250kg/m3	m ²	43,32		
2.3	Béton de forme ep.8 cm dosé à 250kg/m3	m ³	0,56		
2.4	Blocage du mur de rideau en agglos plein de 15 cm	m ³	0,84		
	TOTAL II				
	III. Béton-maçonnerie en élévation				
3.1	B.A pour chaînage bas dosé à 350kg/m3	m ³	0,68		
3.2	B.A pour poutres dosé à 350kg/m3	m ³	0,22		
3.3	B.A pour dalle préfabriqué ep.10cm dosé à 250kg/m3	m ³	1,62		
3.4	Maçonnerie d'agglos creuse de 15x20x40 dosé à 250kg/m3	m ²	41,10		
3.5	B.A pour chaînage haut dosé à 350kg/m3	m ³	0,43		
3.6	B.A pour poteaux en élévation dosé à 350kg/m3	m ³	0,50		
3.7	B.A pour tuyau d'aération dosé à 250kg/m3	U	0,10		
	TOTAL III				
	IV. Toiture				
4.1	F&P de poutre IPN80	U	2,00		
4.2	F&P en cornière 50cm	U	2,65		

4.3	Couverture en tôle bac galvanisé de 7kg200	U	5,89		
TOTAL IV					
V. Menuiseries					
5.1	F&P de porte métalliques pleine de 70x185	U	3,00		
TOTAL V					
VI. Finition					
6.1	Enduit gras interieur de la fosse en mortier de ciment dosé à 400kg/m2	m ²	54,72		
6.2	Enduit interieur et exterieur de la structure en mortier de ciment dosé à 400/m3	m ²	69,6		
6.3	Tuyau d'aération en PVC 90mm	U	2		
6.4	Peinture FOM sur mur intérieur	m ²	36,23		
6.5	Enduit tyrolien sur mur extérieur	m ²	36,23		
6.6	Peinture l'huile sur menuiseries et charpente	m ²	12,32		
6.7	Dispositif de lavage de mains à la sortie des latrines	ff	1,00		
6.8	F/P Plaque de visibilité 50 cm x 40 cm	ff	1		
6.9	F/P de barre en tuyau rond de diamètre 40mm poue appui handicap	ml	3		
6.10	F/P de WC handicap	u	1		
TOTAL VI					
VII. Rampe d'accès handicap					
7.1	Blocage et elevation de soubassement enmoellons dosé à 250kg/m3	m ³	0,301		
7.2	Béton de forme ep.5 cm dosé à 300kg/m3	m ³	0,121		
7.3	Chape dosé à 400kg/m2	m ²	2,565		
7.4	Maçonnerie en agglos creux pour mur de protection	m ²	3,110		
7.5	Enduit dosé à 300kg/m3	m ²	62		
TOTAL VII					
TOTAL D'UN (01) BLOC DE TROIS (03) LATRINES					
TOTAL DEUX(02) BLOCS DE TROIS (03) LATRINES (HT/HD)					

ANNEXE - MODELE DE CONTRAT

Contrat N° PC/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/date jj-mm-aaaa

Passé par Appel d'offres du T/33DFX/E59/CRH/CRL/GAO/PROG/29-10-2018

Publié le 17/08/2018

Objet : Construction Marché Hangar N'Tillit Lot

Entrepreneur : _____

Montant du marché : _____ FCFA HT/HD

Financement : KfW

ENTRE

ACTED, agissant au nom et pour le compte de la République du Mali, désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage Délégué », représentée aux présentes par *Dominique GERARD, Directrice Pays ACTED Mali*, d'une part,

ET

[Nom et adresse de l'Entrepreneur] inscrit au registre de commerce sous le N°.....faisant élection de domicile à, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de *[à compléter]* par l'Entrepreneur pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de *[préciser le type de procédure de passation utilisé]* aménagée à (aux) l'article (s) *[à préciser]* du code des marchés publics du Mali.

1.1. Contexte des activités :

L'objectif global de ce Programme est de contribuer à la stabilisation de la région de Gao par la réhabilitation des routes rurales et la construction/ réhabilitation d'autres infrastructures économiques et sociales. Tous les travaux seront réalisés en utilisant la main d'œuvre locale et, dans la mesure du possible, une approche à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) afin de créer des emplois et des revenus pour la population locale, notamment pour les jeunes. L'intervention du Programme est principalement fondée sur l'idée du « dividende de paix ». Grâce à la mise en place des infrastructures économiques et sociales et la création des nouvelles opportunités d'emploi.

1.2. Lot attribué lors de l'Appel d'offres :

XXX

ACTED est reconnu comme superviseur en la personne de [chef de projet ACTED], [fonction]. [Adresse mail] –
Tel. _____

1.3. Etendue et durée du service :

- 1.3.1. Le délai d'exécution du présent marché est de *90 jours maximum* à compter de la date de signature du contrat, et selon le chronogramme indiqué ci-dessus.
- 1.3.2. Tous les équipements et le personnel nécessaire à l'exécution des ouvrages conformément aux conditions du présent contrat devront être mobilisés sur le terrain dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de virement de l'avance de démarrage.
- 1.3.3. La réception définitive interviendra lors de _____, et sera formalisée par un certification de fin de travaux dès réception définitive signée par les deux parties contractantes.
- 1.3.4. ACTED se réserve le droit de résilier le présent contrat dans le cas où ses activités sont annulées, ou sur décision du bailleur.
- 1.3.5. L'entrepreneur devra se conformer à toutes les procédures d'ACTED, de la commande au paiement détaillé dans l'Article 2 du présent contrat.

Article 2 - Pièces contractuelles du marché - ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché;
2. la déclaration d'engagement;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. le devis descriptif des travaux;
6. le dossier des plans;
7. le bordereau des prix unitaires;
8. le devis estimatif;
9. le dossier technique d'exécution;
10. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG);
11. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 3 – Obligations :

- 3.1. L'entrepreneur assure à sa charge :
 - L'embauche, la rémunération et la gestion du personnel qualifié nécessaire à la réalisation des activités.
 - La responsabilité civile et matériel durant les travaux.

- 3.2. L'entrepreneur a validé les objectifs spécifiques, la méthodologie de l'activité, correspondant à la demande du contractant, par rapport à ses propres estimations, études et visites de sites.
- 3.3. S'il apparaît que la qualité des travaux, ne répondent pas aux objectifs spécifiques, L'entrepreneur s'engage à compléter ces activités à sa charge et sans délais.
- 3.4. L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le Contractant dans un délai d'une semaine de toute difficulté remettant en cause la bonne exécution du contrat et de son calendrier. Faute de signaler les difficultés, L'entrepreneur ne pourra s'en prévaloir pour se voir accorder un délai de réalisation supplémentaire. Les informations relatives aux modalités de contacts sont abordées à l'article 1.3. du présent contrat.
- 3.5. En aucun moment, au cours de la période couverte par la prestation, il ne pourra exister un contrat de travail entre le Contractant et L'entrepreneur.
- 3.6. Le contractant s'engage à prendre les mesures sécuritaires nécessaire à la bonne réalisation des activités. A cette fin, L'entrepreneur veillera à signaler préalablement tous les déplacements réalisés dans le cadre du présent contrat au Responsable Logistique et Sécurité (Margot SAVIN – margot.savin@acted.org).

Article 4 – Réclamations, défaillance et pénalité :

- 4.1. L'entrepreneur doit permettre un accès au Contractant afin que ce dernier puisse inspecter les formations et activités dans un souci de contrôle et supervision. Si les travaux ne paraissent pas conformes aux spécifications des services telles que définies dans le présent contrat, l'autorité contractante se réserve le droit de : annuler le contrat et ne sera dans ce cas responsable d'aucun paiement ni d'aucune indemnité et d'appliquer au Prestataire les pénalités mentionnées ci-dessous dans l'article 4.4.
- 4.2. L'autorité contractante doit notifier L'entrepreneur du retard et/ou de la nature des défauts constatés ainsi que des preuves disponibles pouvant être apportées, immédiatement après leur découverte. L'autorité contractante doit mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour que L'entrepreneur puisse inspecter ces défauts. A la réception de cette notification, L'entrepreneur doit, dans un délai de 3 jours, corriger les défauts identifiés, sans frais pour l'autorité contractante.
- 4.3. Si après avoir été notifié, L'entrepreneur échoue à remédier au retard ou aux défauts dans une période de 15 jours, l'autorité contractante pourra mettre fin au présent contrat.
- 4.4. Dans le cas d'un retard excédant les 15 jours, l'autorité contractante pourra effectuer les pénalités à la hauteur de 0,2% par jour de retard.
- 4.5. Dans le cas d'une violation de la part du fournisseur ou d'une incapacité à livrer les produits dans le délai imparti, l'autorité contractante a le droit de rompre ce contrat à tout moment en envoyant une notification de rupture au Fournisseur, sans avoir besoin de recourir aux tribunaux administratifs.
- 4.6. Le Contractant se réserve le droit d'informer toute autre partie privée, publique, gouvernementale ou non gouvernementale des raisons d'annulation du contrat.

Article 5 - Montant du marché et modalités de sa détermination paiement :

- 5.1. Le montant du présent marché est arrêté à la somme de **[à préciser en lettres et en chiffres]** FCFA, en Hors taxes (HT/HD) Le présent marché est un marché à prix forfaitaire.

5.2. Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en francs CFA (FCFA) par transfert bancaire, selon les coordonnées suivantes :

Pour l'autorité contractante :

Banque bénéficiaire	
Nom de la banque	
Adresse de la banque	
SWIFT	
Bénéficiaire	
Nom du bénéficiaire	
Numéro de compte	

Pour le Fournisseur :

Banque bénéficiaire	
Nom de la banque	
Adresse de la banque	
SWIFT	
Bénéficiaire	
Nom du bénéficiaire	
Numéro de compte	

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.

Article 6 – Avances

6.1. Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant maximal de 20% du montant initial du marché.

6.2. Cette avance devra être garantie par une caution bancaire à 100% constituée par une caution bancaire inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle légalement reconnue acceptable par le Maître d'Ouvrage et payable à première demande du Maître d'Ouvrage.

6.3. Le détail des paiements est établi tel que suit : [si par tranche]

TRANCHE DE PAIEMENT	MONTANT FCFA
Tranche 1 – 20% au démarrage	
Tranche 2 – 75% après réception provisoire	
Tranche 3 – 05% dès la réception définitive	
MONTANT TOTAL DU CONTRAT [HT/HD]	

6.4. Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'Entrepreneur.

6.5. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 70% du montant du marché.

Article 7 - Acomptes sur approvisionnement

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par le Maître d'ouvrage est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Suivant les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Maître d'Ouvrage doit verser des acomptes sur approvisionnement à l'Attributaire du marché s'il justifie avoir accompli l'une des prestations suivantes :

1. Dépôt sur le chantier ou au lieu de fabrication des approvisionnements destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures qui font l'objet du marché, sous réserve qu'ils aient été acquis en toute propriété par le titulaire du marché et effectivement payés par lui, qu'ils aient été reconnus conformes aux stipulations du Marché et qu'ils soient déposés de façon à permettre leur contrôle par le Maître d'Ouvrage.

2. Accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution des travaux ou acquisitions de fournitures devant être incorporées aux ouvrages à construire et contrôlées par le Maître d'Ouvrage.

Article 8 - Acomptes sur travaux

Des acomptes sur travaux seront payés. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par la personne responsable du marché en présence de l'Entrepreneur et contrairement avec lui.

Les décomptes provisoires seront établis conformément au modèle des quantités réellement exécutées. Seront déduites de ce montant les sommes reçues les mois précédents à titre d'acomptes sur travaux exécutés.

Seront ensuite retenues :

- a) les sommes destinées à constituer la retenue pour cautionnement définitif ;
- b) les sommes destinées au remboursement de l'avance de démarrage ou d'approvisionnement ;
- c) éventuellement les sommes reçues au cours du mois précédent à titre d'acompte sur approvisionnement.

Sera éventuellement ajouté l'acompte sur matériaux approvisionnés dans le mois en cours.

L'ensemble des travaux ne pourra être pris en compte pour sa valeur totale que si la dernière réception provisoire des travaux a été prononcée.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et **non révisables** dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 10 - Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 101 à 103 du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Mali.

Article 12 - Garantie de bonne exécution

Conformément à l'article 85.2 du code des marchés publics qui régleme les montants minimal et maximal de la garantie de bonne exécution, cette garantie pour le présent marché est fixée à **dix pour cent (5 %)** du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants. Le titulaire fournira donc une telle garantie d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*. La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des travaux.

Article 13 - Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'Autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 14 – Conditions de réception provisoire et définitive

Les contrats de travaux donnent lieu à une double réception provisoire et définitive. La réception provisoire sera prononcée par une Commission de réception constituée à cet effet.

L'Entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage par lettre écrite de l'achèvement des travaux et par là même de demander la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée à l'expiration du délai de garantie par une Commission de réception. Le Maître d'Ouvrage et la Commission établissent dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des travaux ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. Le Maître d'Ouvrage en notifie copie à l'Entrepreneur.

Toute réception provisoire ou définitive est précédée d'une « pré réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique. La réception provisoire est prononcée deux semaines après la pré réception.

La réception définitive est prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si le Maître d'ouvrage n'a pas notifié au titulaire des réserves sur l'ouvrage.

Article 15 – Délai de garantie

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de *3 mois*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire. Le délai de garantie épuisé, interviendra la réception définitive et la levée des 5% restant du montant total du contrat.

Article 16– Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 99.6 du Code des marchés publics.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 92 du code des marchés publics.

Article 18 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 110 à 116 du code des marchés publics.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et au code des marchés publics [Viser, le cas échéant, d'autres réglementations nationales applicables au marché en question].

Article 20 - Approbation du marché

Le présent marché relatif aux travaux de dans le cadre du Programme « Pistes pour la Paix », Lot n° _____, conclu entre ACTED et l'Entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse complète de l'Entreprise] passé après Appel d'offres national, pour un montant de FCFA (toutes taxes comprises ou hors taxes), financé par la KfW pour un délai d'exécution de ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article 73 du code des marchés publics.

Date :

<u>L'entrepreneur</u>	<u>Pour ACTED</u>		
Le Représentant	Responsable Logistique et Sécurité Pays ACTED Margot SAVIN	Responsable Finance Pays ACTED Amandine TILLIE	Directrice Pays ACTED Dominique GERARD